

**CONTRAT TERRITORIAL
SARTHE AMONT**
**Second Contrat Territorial Multithématique
(2024 – 2026)**



CONTRAT TERRITORIAL EAU SARTHE AMONT

Second Contrat Territorial Multithématique (2024 – 2026)

ENTRE :

Les services de l'État, représentés par Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de l'Orne,

ET

le **Syndicat de Bassin de la Sarthe (SBS)** représenté par M. CHEVALIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante, désigné ci-après par le **pilote du contrat**

ET

la **Communauté urbaine d'Alençon (CUA)** représenté par M. PUEYO agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

le **Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe (SBHS)** représenté par M. BERARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

le **Syndicat Départemental de l'Eau (SDE)** représenté par M. de BALORRE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

la **communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe (CCVHS)** représentée par M. de BALORRE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

le **(SMAEP de GAPREE)**, représenté par M. RILLET agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

le **(SMAEP D'ESSAY)** représenté par M. FLEURIEL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

l'**Office National des Forêt (ONF)** représenté par M. AUTISSIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

le **Conservatoire des espaces naturels de Normandie (CEN)** représenté par M. DUNCOMBE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

ET

la **ville d'Alençon** représenté par M. PUEYO, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° n°2024-34 du Conseil d'Administration du 14 mars 2024 désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

ET :

Le **Conseil Départemental de l'Orne**, représentée par de BALORRE habilité à signer la présente par délibération du , désignée ci-après le **Département**,

ET :

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe amont du 9 juin 2020, actualisée le 6 février 2024

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du approuvant le règlement d'aide relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat multithématique traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de la Sarthe Amont.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans ;
- les calendriers de réalisation et points d'étapes ;
- les coûts prévisionnels ;
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée et jointes en Annexe 1 et Annexe 2

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire ;
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique ;
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires ;
- la stratégie d'intervention adoptée ;
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs ;
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra ;
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Le périmètre de travail du contrat concerne le territoire de la Sarthe amont, sur sa partie normande.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en Annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Plan d'actions prioritaires pour le volet « milieux aquatiques »

Le programme de restauration morphologique des cours d'eau représente (88 % des montants du contrat. Il intègre **la restauration des milieux humides remarquables** (en lien avec Natura 2000), **la restauration morphologique des cours d'eau** (avec pour objectif prioritaire la restauration morphologique du lit) et **la restauration de la continuité sur les axes classés en liste 2** .

Volet	Objectifs	Moyens	Actions 2024-2026
Etudes	Restauration de la continuité écologique	Etudes continuité	Poursuite des études initiée par la CUA et le SBHS
	Restauration morphologique des cours d'eau	Etudes complémentaires	Définition du programme d'action visé au bloc 2
Travaux cours d'eau	Morphologie des cours d'eau et qualité des habitats Protection/restauration des réservoirs biologiques Conservation des espèces patrimoniales	Travaux de restauration du lit et préservation du fond de vallée	Travaux de renaturation, remise en fond de vallée, petite continuité Ciblage sur masses d'eau proches du bon état
	Restauration de la continuité écologique	Travaux de restauration de la continuité	Etudes/Effacement/aménagement d'ouvrages Liste II
	Restauration des zones humides et têtes de bassin versant	Restauration et gestion	Acquisitions, préservation d'une exploitation agricole extensive
Suivi	Connaissance et suivi de l'effet des travaux menés	Mise en place d'indicateurs biologiques	Suivi IPR/I2M2/IBD, bio indicateurs et suivis thermiques avant/après travaux, à moyen terme (n+5)
Valorisation	Mobilisation par l'exemple	Valorisation des indicateurs de suivi	Communication adaptée au grand public

Plan d'actions prioritaires pour le volet « pollutions diffuses »

Le volet pollutions diffuses est axé sur une approche préventive et de coûts modestes. Il monte en puissance sur cette tranche de programmation et passe de 5 % à 12 % des montants du contrat. Il cible les captages prioritaires et sensible, les bassins à risques érosion identifiés par la CATER et le SAGE, mais il illustre surtout une dynamique concordante des acteurs. La volonté de préserver les pâturages de fonds de vallée et la conscience de l'impact des pratiques agricoles sur le milieu sont réelles.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions 2024-2026
Lutte contre l'érosion	Limiter les transferts et ruissellements	Améliorer la connaissance des vulnérabilités	Études préalables
		Préserver les dispositifs existants et mettre en place des dispositifs anti érosifs	Préservation des haies existantes Réalisation de talus, haies
		Accompagner les agriculteurs	Conseil et sensibilisations Mobilisation de groupes tests
	Favoriser les actions préventives	Accompagner les agriculteurs vers un travail du sol adapté	Mobilisation de groupes tests

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultat indicateur à 3 ans (2021-2023)	Résultat indicateur à 6 ans (2021-2026)
Développer les partenariats	Mobiliser les acteurs	- Pilotage / coordination du contrat - Centralisation des indicateurs de suivi	⇒ Tenue des comités des pilotages annuels du contrat : 3 ⇒ Publication des rapports annuels d'activité des structures animatrices (CUA, SBHS, CEN, SDE et SBS) : 5*3	☐ Tenue des comités des pilotages ⇒ Publication des rapports annuels d'activité ⇒ Etude bilan
	Accompagner les maîtrises d'ouvrage	Mobilisation des acteurs	⇒ Taux de participation des maîtres d'ouvrages aux réunions : 100 % ☐ Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés (AAP inclus) : 6	⇒ Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés : 8
	Fédérer les coopérations à l'échelle du SAGE	Développer les conventionnements entre collectivités et les mutualisations de moyens	⇒ Nombre de partenariat : 6 (CATER-SBHS/CUA, Fédé Pêche-CUA, CEN-SBHS, PNRNM-SBHS/CUA, SDE 61-SBHS, ONF-SBHS) ⇒ ETP mutualisés : 0	Partenariats à développer entre : - structures agricoles et collectivités - Structures GEMAPI et services de l'état ???
Préserver le cadre de vie et les milieux aquatiques	Restaurer la morphologie des cours d'eau	- Restaurer le lit mineur des cours d'eau - Replacer les cours d'eau dans leurs fonds de vallée - Restaurer la connexion du cours d'eau à son lit majeur et sa nappe d'accompagnement - Accompagner les riverains dans ses responsabilités de gestionnaire de ses rives	⇒ linéaire de cours d'eau restaurés : 30 km ⇒ surface de zone d'expansion de crue restaurée : 10 ha ⇒ nombre de riverains accompagnés, linéaire de cours d'eau associé : NR	☐ linéaire de cours d'eau restaurés : objectif 20 km ☐ surface de zone d'expansion de crue restaurée : objectif 10 ha ⇒ Suivi des indicateurs biologiques
	Préserver et restaurer les zones humides	- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Restaurer et gérer les zones humides remarquables - Valoriser et faire connaître les fonctionnalités de ces milieux	surface de zone humide concernées par ⇒ une protection dans les documents d'urbanisme : intégration PLUI alençon en cours ⇒ des travaux de restauration : 10 ha ⇒ d'une ouverture au public : 0	surface de zone humide concernées par ⇒ une protection ⇒ des travaux de restauration ⇒ Suivi des espèces indicatrices
	Restaurer les continuités écologiques	- Effacer les obstacles sans usages associés - Assurer le respect de la charte de gestion des ouvrages	⇒ Nombre d'aménagement : 22 effacements, 17,31 m de chutes supprimées Sur ME FRGR0455a : taux d'égagement de 69 % à 46 % ⇒ Suivi des ouvertures hivernales : effectuée par l'animateur du SAGE et les techniciens GEMAPI	☐ Nombre d'aménagement 3 ⇒ Suivi des IPR
Développer de manière durable l'attractivité du territoire	Restaurer le bon état de la ressource en eau	- Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC - Réduire les rejets impactant	⇒ Suivi de la qualité des eaux du captage de St Hilaire réalisé ⇒ Biosurveillance et suivi thermique réalisés	⇒ Suivi de la qualité ⇒ Nombre de PRPDE mobilisés
	Accompagner les dynamiques agricoles respectueuses de l'eau et des milieux	- Diagnostiquer les forces et les faiblesses du territoire - Mobiliser des agriculteurs en valeur de pratiques vertueuses	⇒ Nombre d'exploitations agricoles mobilisées : 0	⇒ Nombre d'exploitations agricoles mobilisées : objectif 50 % ⇒ Nombre d'hectares impactés : objectif 70% SAU ⇒ ETP mutualisés : 0,25

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

L'animation se décline à deux niveaux :

- l'animation générale du contrat, assurée par le Syndicat de Bassin de la Sarthe (SBS) en sa qualité de coordinateur ;
- l'animation de proximité accompagnant la réalisation des actions. Cette animation est assurée par les maîtres d'ouvrages porteurs de ces mêmes actions (SDE, CUA, SBHS et CEN).

Article 4-1 : Pilotage du contrat

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée ;
- valider le contenu du contrat ;
- valider les éventuels avenants au contrat ;
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants ;
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

La coordination du contrat sera assuré par la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont portée par le Syndicat de Bassin de la Sarthe (SBS).

Il organisera :

- la tenue du pilotage ;
- la centralisation des données remontée par les différents maîtres d'ouvrage ;
- la rédaction et la diffusion du relevé de conclusion et des documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.

➤ Fréquence et dates de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire,

A titre informatif il pourrait se tenir les **10 octobre 2024,**

9 octobre 2025

8 ou 15 octobre 2026

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par un président ou vice-président de la CLE du SAGE Sarthe amont ou du SbS et co-animé par ce dernier et l'animateur de la CLE.

Il rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en Annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de ses membres, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités techniques locaux, annuellement il fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :

- o Un rapport d'activité de l'année N-1 ;
- o Une information sur les actions en cours, année N ;
- o Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL ;
- o Le programme prévisionnel de l'année N+1.

L'ordre du jour prévoit à *minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en Annexe 5 ;
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n) ;
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation opérationnelle

➤ **Chaque porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de ses actions, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires sur son territoire de compétence ;
- suivre et d'évaluer l'avancement de son programme d'actions ;
- faire remonter annuellement les éléments du bilan de ces actions en amont du comité de pilotage.

➤ **L'équipe d'animation opérationnelle GEMAPI** du contrat territorial est constituée de 5 ETP.

- Elle sera hébergée par la CUA et le SBHS.
- Elle est constituée de la manière suivante :
 - o 4 ETP techniques ;
 - o 1 ETP administratif ;

➤ **L'équipe d'animation opérationnelle multithématique** du contrat territorial est constituée par les équipes mutualisées avec les contrat voisins et hébergées au SDE, la CCVHS (0.25 ETP sur les captages), au SBS (moyens mutualisés sur 3 SAGE) et au CEN (moyens mutualisés sur 3 CT).

Le contenu précis des missions est joint en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire ;
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par les porteurs de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités de chaque porteur de projet doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année du premier contrat

Le bilan du premier contrat territorial est synthétisé en annexe 5

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage , au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Les maîtres d'ouvrages signataires et les porteurs de projets

le Syndicat de Bassin de la Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe, le SDE, la CCVHS, le SMAEP de GAPREE, le SMAEP D'ESSAY, le CEN Normandie, l'ONF s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI) ;
- réaliser les actions prévues par chaque maître d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans les programmes d'actions, selon les plans de financement présentés dans l'article 8 ;
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur pour les milieux aquatiques. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial ;

Article 7-2 : Le Conseil Départemental de l'Orne

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 7, et selon le détail figurant en annexe 9, sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires ;
- attribuer des aides financières pour les actions du programme, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique du Département. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Engagement des services de l'État

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles et en coordination avec l'ensemble des services.

Enfin, l'Etat contribue à la remontée d'informations relative à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 3 430 249 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 3 430 249 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 742 963 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 742 962 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 50.8 %
- 223 645 euros de subvention de la Région Normandie, soit 5.9 %
- 407 090 euros de subvention du Département de l'Orne, soit 11.9%
- 20 100 euros de subvention de l'état (Fond Vert), soit 0.6%

Part de l'autofinancement :

- 460 610 euros de la CUA, soit 13,4%
- 376 980 euros du SBHS, soit 11%
- 59 082 euros du SDE, soit 1,7%
- 72 230 euros de la CCVHS, soit 2,1%
- 33 250 euros du SMAEP de GAPREE, soit 1%
- 35 800 euros de l'ONF, soit 0.5%

Le plan de financement synthétique est présenté en Annexe 7.

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 10-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 10-2 : Le département

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par le Département en Commission Permanente et être conforme aux exigences de la politique d'intervention financière en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre de dérogation ou de notification.

Les modalités d'aides financières du Département de l'Orne sont disponibles ici :

<https://www.orne.fr/services/environnement>

Article 11 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 12 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026.

Article 13 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 14 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, du Département et de la Région.;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, du département et de la Région : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau, le Département et la Région à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Il s'engage à faire de même avec les autres financeurs du contrat.

Article 15 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 15-1 : Révision

• Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés et par le ou les autres financeurs. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
 - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau et/ou du Département, selon le ou les financeur(s) concerné(s).**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau et/ou le Département et/ou la Région lui signifient alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
 - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
 - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

Article 15-2 : Résiliation

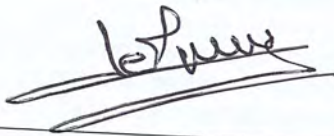
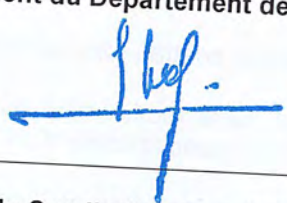
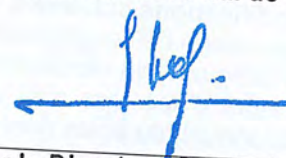
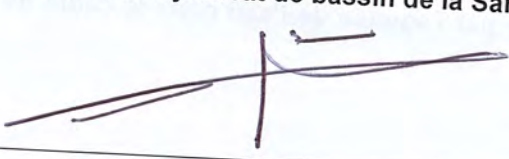
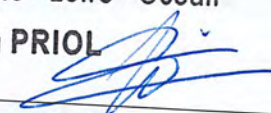
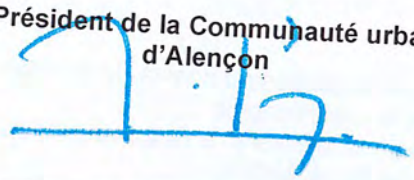
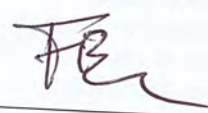
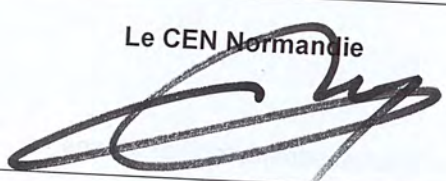
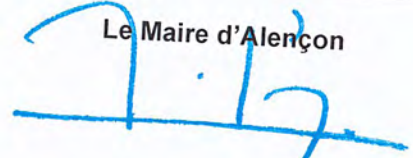
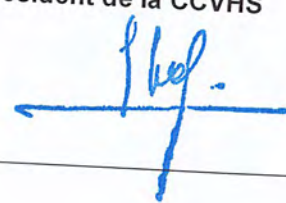
Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Le Préfet de l'ORNE	Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont 
Le Président du Département de l'ORNE 	Le Syndicat Départemental de l'Eau 
Le Président du Syndicat de bassin de la Sarthe 	Pour le Directeur Général Le Directeur délégué, agence de l'eau Loire-Bretagne La Directrice Maine - Loire - Océan Morgan PRIOL 
Le Président de la Communauté urbaine d'Alençon 	Le Président du Syndicat de bassin de la Haute Sarthe 
Le CEN Normandie 	Le Directeur de l'Office National des Forêts 
Le CEN Normandie	Le Maire d'Alençon 
Le Président du SMAEP de GAPREE	Le Président du SMAEP d'ESSAY
Le Président de la CCVHS 	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : stratégie de territoire	18
Annexe 2 : Feuille de route du territoire	25
Annexe 3 : carte de localisation du territoire	51
Annexe 4 : composition du comité de pilotage et règles de fonctionnement	52
Annexe 5 : Dispositif de suivi prévu et objectifs cibles	53
Annexe 6 : Organisation fonctionnelle de l'animation opérationnelle et fiches missions des animateurs	69
Annexe 7 : Plan de financement synthétique	70



CONTRAT TERRITORIAL SARTHE AMONT

Fiche Technique : STRATÉGIE TERRITORIALE 2021-2026



DONNEES GENERALES :



AAC de St Hilaire le Chatel,
captage de contre Bas du bourg



TERRITOIRE	DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE	
SARTHE AMONT	Les problématiques du territoire	Les problématiques principales du territoire concernent la morphologie des milieux aquatiques et la continuité (liste 2). La traversée de la ville d'Alençon nécessite une approche spécifique en lien avec l'urbanisation, les activités industrielles et les usages. Trois zones Natura 2000 concernent les milieux aquatiques : la vallée du Sarthon qui héberge la dernière population de mulette perlière ; la vallée de la Sarthe avec ses vastes prairies inondables et les alpes mancelles. Un petit captage prioritaire est localisé sur l'amont du bassin avec des problématiques nitrate et pesticides. Des risques liés à l'érosion des sols sont identifiés notamment en lien avec la dynamique actuelle de mise en culture des prairies.
	Captage prioritaire	Captage de contre Bas du bourg (AAC de 450 ha – nappe libre des calcaires de l'Oxfordien)
	Surface totale du territoire (km²)	1 131 km²
	Linéaire de cours d'eau concerné par le CT	1 188 km
	Volets thématiques proposés	Milieux aquatiques, lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses
	Nombre d'exploitations agricoles concernées (si volet pollutions diffuses)	16 agriculteurs sur l'AAC
	Surface Agricole Utile (ha)	672 km² dont 450ha en AAC
	Orientation principale du territoire	Polyculture élevage
	Nb et % de masses d'eau dégradées, ou en risque, notamment celles proches du bon état	Sur les 17 masses d'eau : • 3 ME (18%) sont en bon état dont une vient de retrouver un bon état suite à un précédent contrat mais conserve des fragilités et pressions, • 4 ME (24%) sont proches du bon état • 10 ME (59%) sont éloignées du bon état
	Enjeux sur le territoire / Pressions	Les pressions prépondérantes concernent la morphologie (82% des masses d'eau) et les pesticides (72% des masses d'eau). Les milieux humides hébergent une biodiversité remarquable et des espèces protégées.

Contexte et historique :

Le contrat territorial de la Sarthe amont fédère plusieurs territoires historiques de contrat : 3 contrats milieux aquatiques (le Sarthon dans l'Orne, masse d'eau aujourd'hui en bon état, la Tanche et les Pervenche Erine) et un contrat captage prioritaire (Contre bas du Bourg).

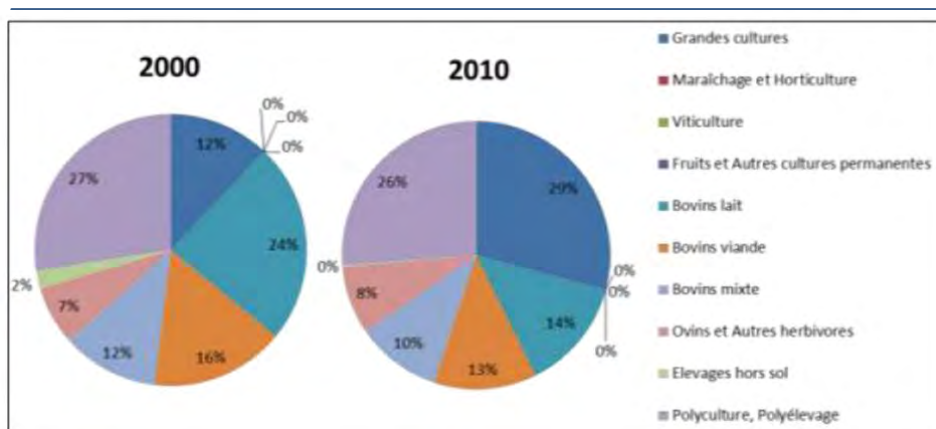
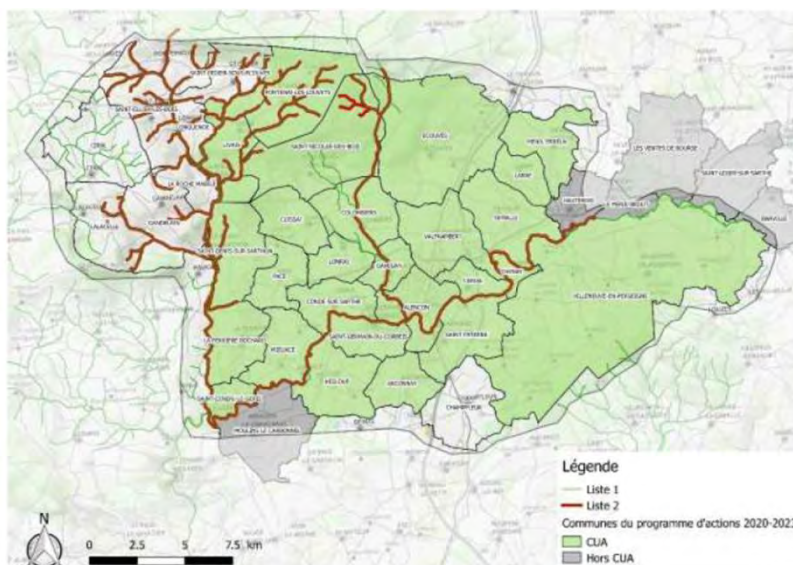
Ce regroupement est le résultat d'une réorganisation de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette compétence est portée par la Communauté Urbaine d'Alençon sur la partie aval du bassin et par le Syndicat Mixte de la Haute Sarthe sur la partie amont.

Les rapports d'évaluation et les résultats observés ont conduit la définition de la stratégie et du programme d'action de ce nouveau contrat :

- les masses d'eau ayant retrouvé un bon état (Sarthon et Hoene) ne font pas l'objet de travaux mais d'un suivi et d'une vigilance pour consolider les améliorations observées.
- les interventions sont concentrées sur les tronçons présentant une résilience avérée et leur niveau d'ambition est renforcé. À contrario les interventions légères et dispersées (de type diversification et végétation) sont abandonnées.

Les cours du Sarthon (affluents inclus), de la Briante et de la Sarthe sont classés en liste 2 au titre du L214-17.

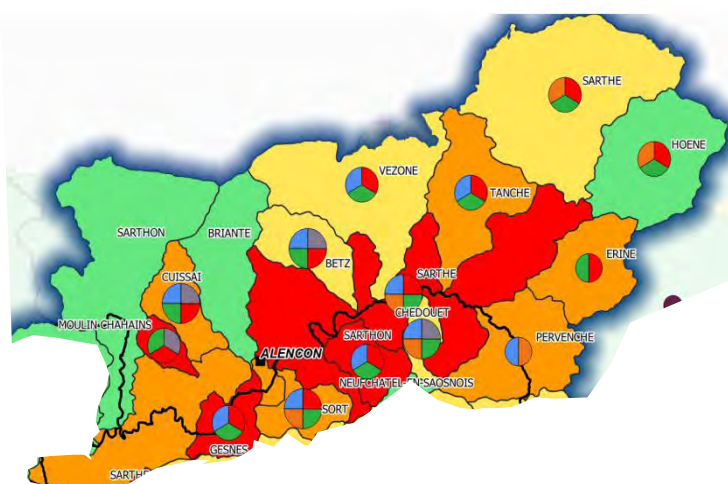
26 études continuité sont en cours. Les travaux et autorisations n'étant pas finalisés ; les 7 ouvrages présents dans l'agglomération d'Alençon vont notamment nécessiter une concertation importante. Les actions sur ces 26 sites n'ont pas été intégrées au 1er contrat mais ont été engagées dans le cadre de l'AAP continué en fonction des opportunités de travaux.



L'occupation agricole du territoire connaît une évolution défavorable pour les milieux. De nombreuses prairies sont retournées et mise en culture. Des colmatages de cours d'eau et des déclassements des cours d'eau liés aux lessivages sont observés en aval.

Le premier contrat a initié un travail de fond sur l'analyse des pratiques agricoles et la mobilisation de groupes d'agriculteurs.

Enjeux et priorités Sarthe Amont :



6 masses d'eau de surface sont **plus proches du bon état et/ou proposées en bon état 2027**, elles constituent la **priorité des actions portées par les maîtres d'ouvrage**

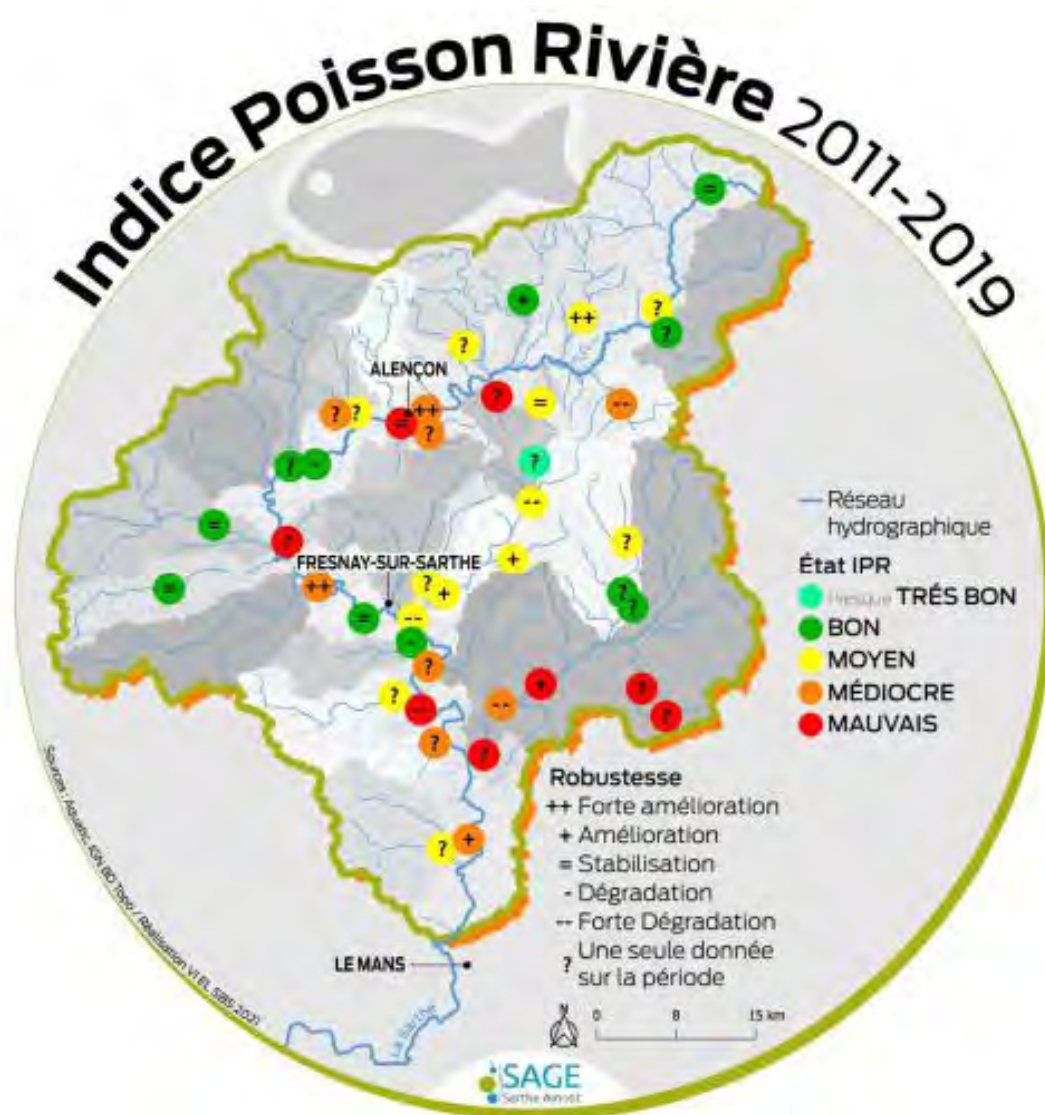
Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017	Risques	Actions proposées
6 Masses d'eau proches du bon état et prioritaires pour la mise en place des programmes de restauration de préservation (objectifs 2027 ou masse d'eau en amélioration de la qualité observée)	FRGR0454	LA SARTHE en amont de LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	I2M2, IBD et Ptot moyen	Continuité, morphologie, pesticides	Restauration du lit mineur, lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses
	156 FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	IBMR seul, Ptot moyen	Hydrologie, continuité, morphologie, pesticides	Restauration de la continuité, restauration des berges et de la connexion au lit majeur
	60 FRGR1404	LA PERVENCHE	4	IPR, I2M2, oxygène	Hydrologie, continuité,	Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat
	44 FRGR1418	L'ERINE	4	IPR, I2M2	morphologie, pesticides	Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat
	FRGR1413	LE BETZ	3	IPR pesticides	Hydrologie, macropolluants, morphologie, pesticides	Restauration des berges, de la végétation et du lit mineur
	103 FRGR0464	LA VEZONE	3	IPR PO4	Hydrologie, Morphologie, Pesticide	Remise en fond de vallée, restauration de la continuité et de la connexion avec la Sarthe

Trois masses d'eau sont en **bon état**, elles ne sont pas prioritaires et fera l'objet d'une surveillance simple (objectif de non dégradation) sauf lorsque le bon état est fragile et des risques restent identifiés

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017	Risques	Actions proposées
3 masses d'eau en bon état	FRGR0463	L'HOENE	2	Amélioration observée suite aux actions du précédent contrat malgré des colmatages persistants	Continuité, morphologie, pesticides	Suivi des indicateurs, consolidation au besoin des restaurations effectuées au contrat précédent Lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses
	FRGR0465	LE SARTHON	2	Amélioration observée suite aux actions du précédent contrat, Natura 2000		Continuité liste 2 Préservation des zones humides / biodiversité
	FRGR1403	LA BRIANTE	2			Continuité liste 2, Lutte contre l'érosion

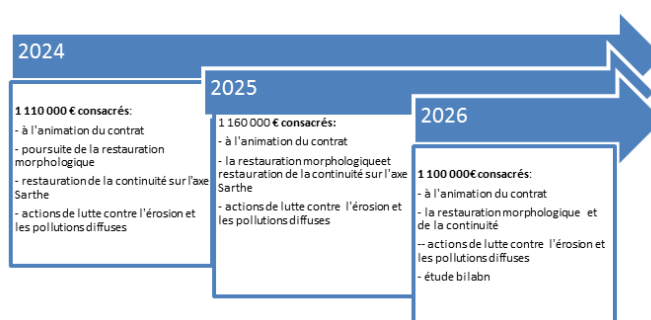
Les 8 masses d'eau **plus éloignées du bon état ou soumises à des pressions plus fortes** nécessitent une mobilisation plus large et transversale avec notamment la prise en compte des déficits hydrologiques et un traitement des rejets et pressions liées à l'agglomération d'Alençon. Les actions de restauration morphologique seront ciblées sur les secteurs présentant des capacités de résilience.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017	Risques	Actions proposées
7 Masses d'eau plus éloignées du bon état	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	IPR seul	Hydrologie, Continuité, Morphologie, Pesticides	Actions de restauration de la continuité, restauration du lit mineur et amélioration des liens nappes/cours d'eau
	FRGR1402	LE SARTHON (72)	5	pesticides O2	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	Secteur test pour élaborer une stratégie de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses
	FRGR1406	LE CHEDOUET	3	IPR	Hydrologie, macropolluants, continuité, morphologie	Etude préalable
	FRGR1408	LE CUISSAI	4	IPR I2M2	Hydrologie, Macropolluants, Morphologie, Pesticides	Restauration des berges, de la végétation et du lit mineur en complément des actions régaliennes de limitation des rejets industriels
	FRGR1435	LA TANCHE	4	I2M2 IPR	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	/
	FRGR1384	LE SORT	4	IPR I2M2 O2 pesticides	Hydrologie, Continuité, Morphologie, Pesticides	/
	FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS	5	I2M2 IBD O2 NH4 NO2 PO4 Ptot	Macropolluants, Morphologie, Pesticides	Etude préalable



OBJECTIFS et PRINCIPES D'ACTION RETENUS :

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés
Développer les partenariats	Mobiliser les acteurs	- Pilotage / coordination du contrat - Centralisation des indicateurs de suivi
	Accompagner les maîtrises d'ouvrage	Mobilisation des acteurs
	Fédérer les coopérations à l'échelle du SAGE	Développer les conventionnements entre collectivités et les mutualisations de moyens
Préserver le cadre de vie et les milieux aquatiques	Restaurer la morphologie des cours d'eau	- Restaurer le lit mineur des cours d'eau - Replacer les cours d'eau dans leurs fonds de vallée - Restaurer la connexion du cours d'eau à son lit majeur et sa nappe d'accompagnement - Accompagner les riverains dans ses responsabilités de gestionnaire de ses rives
	Préserver et restaurer les zones humides	- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Restaurer et gérer les zones humides remarquables - Valoriser et faire connaître les fonctionnalités de ces milieux
	Restaurer les continuités écologiques	- Effacer les obstacles sans usages associés et réaliser les travaux d'accompagnement sur et à proximité des cours d'eau - Assurer le respect de la charte de gestion des ouvrages
Développer de manière durable l'attractivité du territoire	Restaurer le bon état de la ressource en eau	- Poursuivre et développer l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC - Réduire les rejets impactant
	Accompagner les dynamiques agricoles respectueuses de l'eau et des milieux	- Diagnostiquer les forces et les faiblesses du territoire - Mobiliser des agriculteurs en valeur de pratiques vertueuses



GOVERNANCE ET ORGANISATION :

Maitrise d'ouvrage mobilisée

Chaque maître d'ouvrage met en œuvre les actions qui lui sont propres tout en favorisant une mutualisation quand celle-ci est possible.

Les maîtrises d'ouvrages seront portées par :

- le SBS pour les études transversales, la coordination, le suivi, la communication
- la CUA, le SBHS, l'ONF, le CEN Normandie et la fédération de pêche de l'Orne pour les actions de restauration des milieux aquatiques
- la ville d'Alençon pour la mise œuvre du plan de gestion de la fuie des vignes
- le SDE pour la poursuite des actions sur l'AAC de St Hilaire le Châtel

Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année et sous l'autorité du SBS

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année et le prévisionnel ceci notamment en terme budgétaire. **Sa présidence et son organisation sont portées par l'animation du SAGE SARTHE amont** qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités techniques locaux, annuellement il fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o Un rapport d'activité de l'année N-1
 - o Une information sur les actions en cours, année N
 - o Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL
 - o Le programme prévisionnel de l'année N+1
- Les services de l'état (DDT, AFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur....
- L'agence de l'eau finance le programme d'actions et apporte un appui technique autant que besoin,
- Le Conseil départemental finance le programme d'actions et apporte un appui technique en tant que besoin,
- La structure porteuse du SAGE assure la coordination du contrat

Annexe 2 : Feuille de route du territoire



CONTRAT TERRITORIAL EAU SARTHE AMONT

**Fiche Technique :
FEUILLE DE ROUTE
du second contrat multithématique
2024 – 2026**

Plan d'actions prioritaires global

ANIMATION, SUIVI ET COORDINATION DU CONTRAT :

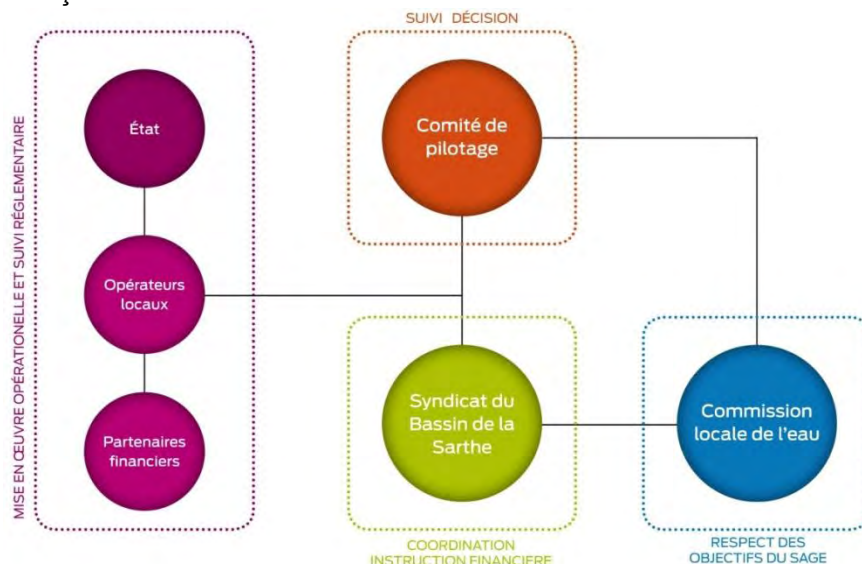
Gouvernance territoriale: une maîtrise d'ouvrage plurielle et une coordination liée au SAGE

La Communauté Urbaine d'Alençon et le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe constituent les maîtres d'ouvrage principaux. Ils sont porteurs des compétences GEMAPI. Des maîtrises d'ouvrages complémentaires mobilisent les CEN (Conservatoires des Espaces naturels) de Normandie, la fédération de Pêche, OFB, la ville d'Alençon.

La coordination du contrat sera assurée par l'animateur du SAGE Sarthe amont, tel que défini dans la feuille de route du SAGE.

Cette coordination a été proposée afin d'optimiser et mutualiser les moyens d'animation et les outils présents au sein de chaque structure.

Elle permet d'assurer la cohérence totale des démarches de contrat amont et aval avec le SAGE Sarthe amont. Le schéma ci-dessous présente l'organisation de la gouvernance.



© Syndicat du Bassin de la Sarthe - 2019

Animation thématique:

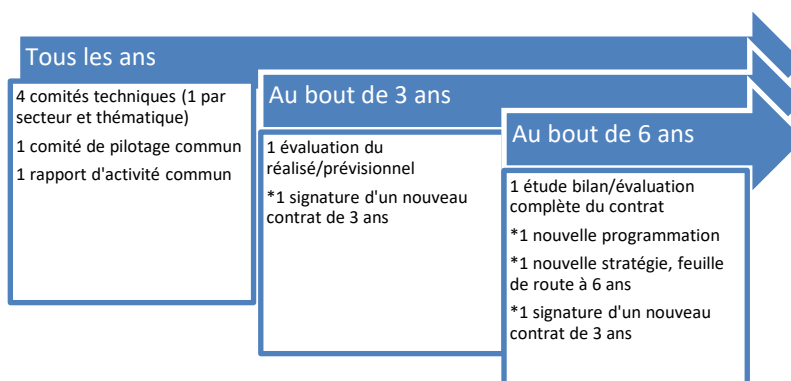
La cellule d'animation du volet milieu aquatique du contrat sera hébergée par la Communauté urbaine d'Alençon et le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe. Elle est constituée de la manière suivante :

- 4 ETP techniques
- 1 ETP administratif

Suivi et évaluation:

Les bilans à 3 ans des différents volets du contrat territorial multithématique permettront de faire le point sur le taux de réalisation des objectifs opérationnels en tenant compte des spécificités de chaque bassin. Le programme d'actions 2024-2026 sera ajusté en fonction, afin de proposer des actions les plus pertinentes et efficaces possibles.

L'évaluation à 6 ans vise à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui peut être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées. Le suivi de la mise en œuvre du contrat s'organise de la façon suivante :



GOVERNANCE :

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année et le prévisionnel ceci notamment en terme budgétaire. **Sa présidence et son organisation sont portées par la cellule d'animation de la CLE** qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

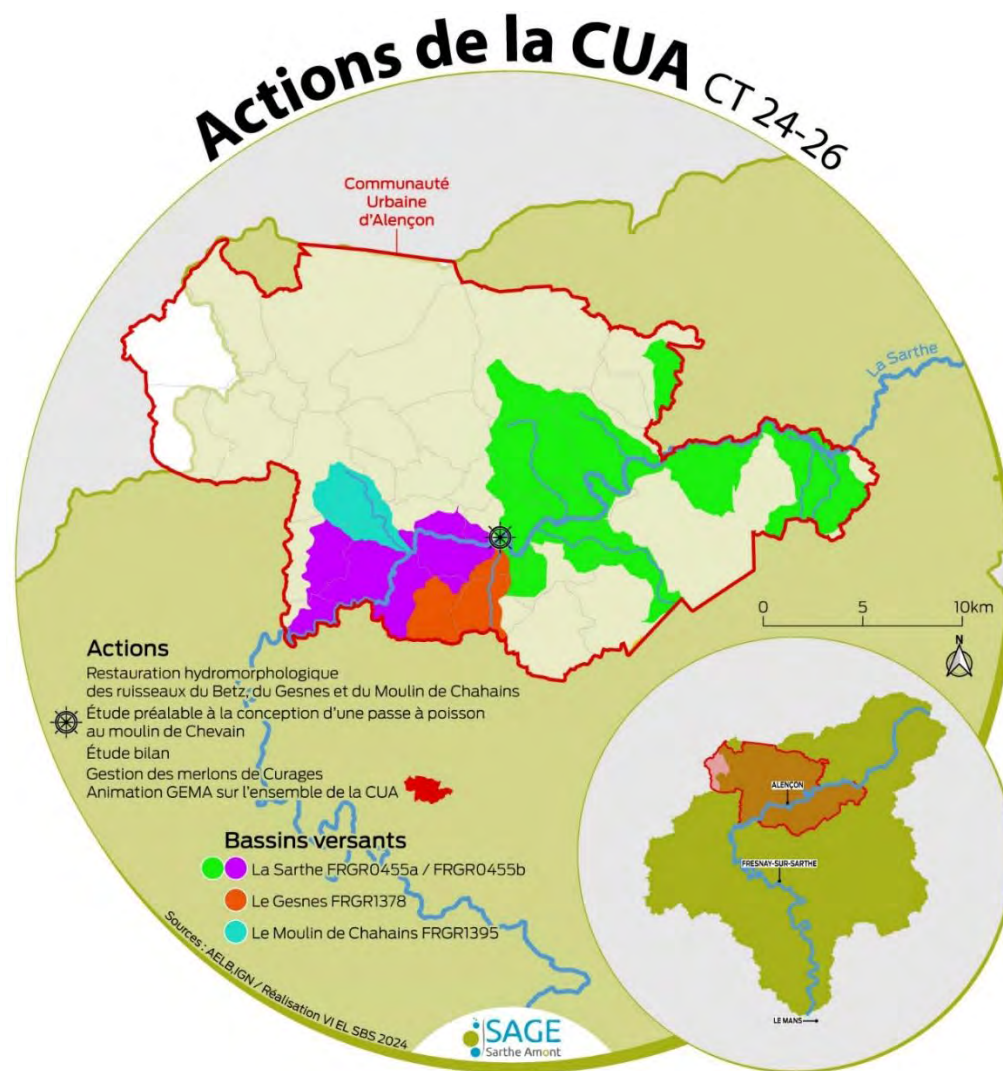
Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités techniques locaux, annuellement il fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o Un rapport d'activité de l'année N-1
 - o Une information sur les actions en cours, année N
 - o Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL
 - o Le programme prévisionnel de l'année N+1
- Les services de l'état (DDT, AFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur....
- L'agence de l'eau finance le programme d'actions et apporte un appui technique autant que besoin,
- Le Conseil départemental finance le programme d'actions et apporte un appui technique en tant que besoin,
- La structure porteuse du SAGE assure la coordination du contrat

Les comités techniques locaux de pilotage : le comité de pilotage peut initier autant que besoin des comités techniques ou locaux.



Travaux déclinés par maître d'ouvrage



DESCRIPTIF :

Masse d'eau : FRGR 0454 / FRGR1395 / FRGR1378

Cours d'eau : Sarthe, Moulin Chahain et Gesnes

ENJEUX :

Morphologie, continuités, hydrologie

OBJECTIFS :

- Étude préalable à la conception d'une passe à poisson au moulin de Chevain
- Étude bilan
- Restauration hydromorphologique des ruisseaux du Betz, du Gesnes et du Moulin Chahain et gestion des merlons de curages

Maître d'ouvrage

Communauté Urbaine d'Alençon

Représentant légal : M. Joaquim PUEYO (Président)

Représentant légal : Romain DUBOIS (Conseillé Communautaire)

Représentant dossier : Anabel HUREL (Responsable du Service Développement Durable)

Jérémie OLLER (Chef de projet)

E-mail : anabel.hurel@cu-alencon.fr

jeremie.oller@ville-alencon.fr

Tel : (02) 33 32 40 26 / (02) 33 80 87 14

Adresse : Place Foch - CS 50362. 61014 Alençon

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Finalisation de la première tranche de programmation, dont merlons	481 384 €			481 384 €
restauration morphologique Gesne et Chahain		325 570 €	371 095 €	696 665 €
Etudes	10 000 €		20 000 €	30 000 €
TOTAL	491 384 €	325 570 €	391 095 €	1 208 049 €

Financiers	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
CD 61	912 479 €	20%	182 496 €
Région Normandie	912 479 €	10%	91 248 €
AELB	1 208 049 €	50%	604 025 €
Maître d'ouvrage	1 208 049 €		330 280 €

Indicateurs de suivi : /

Indicateur(s) d'action : km de cours d'eau restaurés et surfaces de zones humides restaurées

ACTIONS PORTÉES PAR LA CUA (2/2)

CELLULE D'ANIMATION GEMA"

DESCRIPTIF :

2 ETP techniques
0.5 ETP administratif

ENJEUX :

Préparer l'acceptation des travaux par les riverains, assurer la bonne information de tous et suivre les travaux

OBJECTIFS :

- ✓ Étude préalable à la conception d'une passe à poisson au moulin de Chevain
- ✓ Étude bilan
- ✓ Restauration hydromorphologique des ruisseaux du Betz, du Gesnes et du Moulin Chahain et gestion des merlons de curages

Maître d'ouvrage

Communauté Urbaine d'Alençon
Représentant légal : M. Joaquim PUEYO (Président)
Représentant légal : Romain DUBOIS (Conseillé Communautaire)
Représentant dossier : Anabel HUREL (Responsable du Service Développement Durable)
Jérémy OLLER (Chef de projet)

E-mail : anabel.hurel@cu-alencon.fr
jeremie.oller@ville-alencon.fr
Tel : (02) 33 32 40 26 / (02) 33 80 87 14
Adresse : Place Foch - CS 50362. 61014 Alençon

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
ANIMATION GEMA : 2.5 ETP	145 000 €	146 000 €	147 000 €	438 000 €
TOTAL	145 000 €	146 000 €	147 000 €	438 000 €

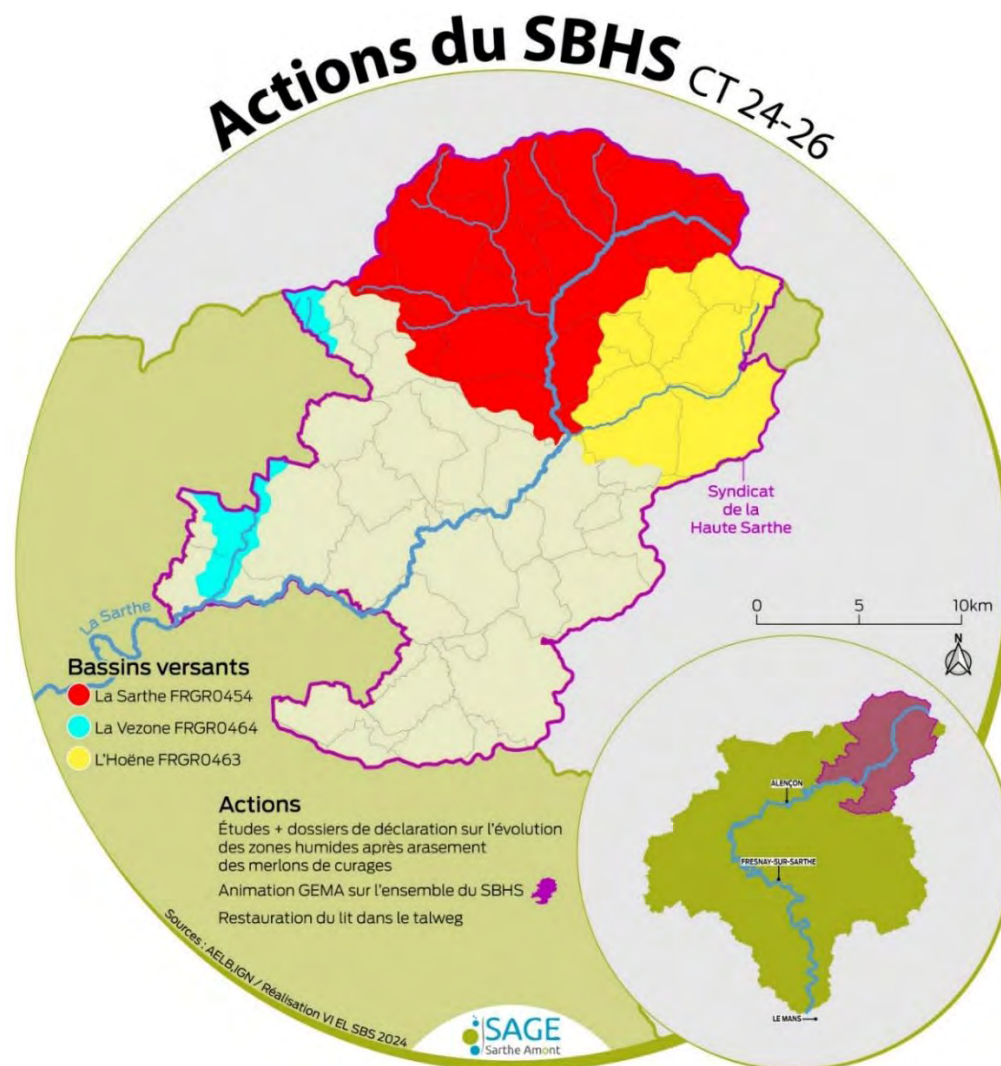
Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	438 000 €	50%	219 000 €
Maître d'ouvrage		50%	219 000 €

Indicateurs de suivi : suivis de faciès, IPR, suivis espèces protégées, suivis végétations

Indicateur d'action : Rapports annuels d'activités

ACTIONS PORTÉES PAR LE SBHS

ETUDES ET SUIVIS + ANIMATION



DESCRIPTIF :

Masse d'eau : FRGR 0454

Cours d'eau : La Sarthe + Ruisseau Marguerite + Ruisseau de Fay

ENJEUX :

- SOURCES DU RUISSEAU DE FAY ET AU DROIT DE LA FERME DU MONTCEL: cours d'eau altéré au niveau de l'hydromorphologie avec un linéaire (300m) busé. Remise à ciel ouvert du cours d'eau demandée par l'exploitant.
- VIEILLE SARTHE ET SARTHE AU LIEU-DIT BLAVETTE: cours d'eau déplacé pour usage hydraulique, ouvrage infranchissable, redéfinition de la répartition des débits entre la Sarthe et la vieille Sarthe
- REMISE EN FOND DE VALLEE DU RUISSEAU MARGUERITE AU LIEU-DIT FOURCHAMBAUD: cours d'eau déplacé pour usage hydraulique, ouvrage infranchissable.
- ETUDE DE SUIVI FAUNE, FLORE, HABITAT, DANS LA VALLÉE DE LA HAUTE SARTHE SUITE AU ARASEMENT OU RÉGALAGE DES MERLONS DE CURAGE DE LA RIVIÈRE SARTHE: Suivi de l'impact de l'arasement ou du régalaage des merlons de curage sur la biodiversité des zones humides riveraines

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

Représentant légal : M. Francis BERARD (Président SBHS)

Représentant dossier : Chloé RIVIERE (Chef de projet)

E-mail : criviere.sbhs@gmail.com

Tel : 0788617030

Adresse : Le bourg 61170 Saint Léger sur Sarthe

OBJECTIFS :

Études + Dossiers de Déclaration (études de faisabilité et montage dossiers de déclaration loi sur l'eau, étude de suivi (faune, flore, habitat) sur l'évolution des zones humides après arasement ou régalaage des merlons de curage bordant la rivière Sarthe, étude bilan du contrat)

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Etude hydromorphologique "Blavette"	18 000 €			18 000 €
Etude hydromorphologique "Fourchambaud"		12 000 €		12 000 €
Etude restauration continuité Montcel			18 000 €	18 000 €
Etude de suivi faune, flore, habitat merlons	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Etude bilan			20 000 €	20 000 €
TOTAL	28 000 €	22 000 €	48 000 €	98 000 €

Financiers	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
CD 61	98 000 €	20%	19 600 €
Région Normandie		10%	9 800 €
AELB		50%	49 000 €
Maître d'ouvrage		20%	19 600 €

Indicateurs de suivi : /

Indicateur(s) d'action : réception de l'étude

DESCRIPTIF :

Masse d'eau : FRGR 0454 / FRGR 0464

Cours d'eau : La Sarthe + la Vézère

ENJEUX :

- VÉZÈRE AU DROIT DU MOULIN DES VALLÉES cours d'eau déplacé pour usage hydraulique, arrêté d'abrogation du droit d'eau en date du 21/02/2014, obligation de remise en état, gros problème d'inondation et volonté du propriétaire pour remise en fond de vallée
- SARTHE AU DROIT DU MOULIN DE FOLIGNY cours d'eau déplacé pour usage hydraulique, arrêté d'abrogation du droit d'eau en date du 28/06/2021 avec obligation de remise en état. Acquisition par le CEN de Normandie qui délègue la maîtrise d'ouvrage au SBHS pour remise en fond de vallée

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
Représentant légal : Mme. Danielle MAZELINE (Propriétaire Moulin des Vallées) / CEN Normandie (Propriétaire Moulin de Foligny)
Représentant dossier : Chloé RIVIERE (Chef de projet)
E-mail : criviere.sbhs@gmail.com
Tel : 0788617030
Adresse : Le bourg 61170 Saint Léger sur Sarthe

OBJECTIFS :

Restauration du lit dans le talweg (VEZÈRE : 290 m) (SARTHE 900m) : gestion de la végétation rivulaire (réouverture du cours d'eau, retrait embâcles, coupe sanitaire), réouverture de l'ancien lit dans le fond de vallée forestier (Forêt domaniale de Bourses / ONF), reconstitution du matelas alluvial et de la dynamique hydromorphologique, déplacement population unio crassus (Vézère), reconnexion de l'ensemble, comblement du bief avec renforcement de digue pour prévention inondation ancien moulin, mesures d'accompagnements (clôtures, abreuvoirs, passerelles, passages loutres, bornage).

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Remise en état continuité écologique de la Vézère au droit du moulin des vallées par remise en fond de vallée	200 000 €			240 000 €
Remise en état continuité écologique de la sarthe au droit du moulin de foligny par remise en fond de vallée		509 400 €		509 400 €
TOTAL	200 000 €	509 400 €		709 400 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
CD 61	709 400 €	20%	141 880 €
Région Normandie		10%	79 400 €
AELB		50%	354 700 €
Maître d'ouvrage		20%	141 800 €

Indicateurs de suivi : suivis de faciès, IPR, suivis espèces protégées, suivis végétations

Indicateur(s) d'action : km de cours d'eau restaurés et surfaces de zones humides restaurées

DESCRIPTIF :

Masse d'eau : FRGR 0463

Cours d'eau : L'Hoëne, Sainte Céronne les Mortagne (61380)

ENJEUX :

ruisseau perché, double lit, zone humide centrale partiellement déconnectée en étiage, retour par débordement dans le talweg en phase hivernale

OBJECTIFS :

Restauration du lit dans le talweg (300 m) :

- étude préalable réalisée par le SBHS (janvier 2024)
- dépôt du dossier de déclaration (mars 2024)
- réouverture de l'ancien lit dans le fond de vallée forestier (Forêt domaniale de Bourses / ONF)
- reconstitution du matelas alluvial et de la dynamique hydromorphologique
- reconnexion de l'ensemble
- comblement partiel du bief
- mesures d'accompagnements (clôtures, abreuvoirs).

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
Représentant légal : M. Francis BERARD (Président SBHS par délégation de maîtrise d'ouvrage)
Représentant dossier : Chloé RIVIERE (Chef de projet)
E-mail : criviere.sbhs@gmail.com
Tel : 0788617030
Adresse : Le bourg 61170 Saint Léger sur Sarthe

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Remise en fond de vallée du ruisseau du Saint Mard au lieu dit "la tuée"	20 000 €			20 000 €
TOTAL	20 000 €			20 000 €

Financiers	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
CD 61	20 000 €	20%	4 000 €
Région Normandie		10%	2 000 €
AELB		50%	10 000 €
Maître d'ouvrage		20%	4 000 €

Indicateurs de suivi : suivis de faciès, IPR, suivis espèces protégées, suivis végétations

Indicateur(s) d'action : km de cours d'eau restaurés et surfaces de zones humides restaurées



ACTIONS PORTÉES PAR LE SBHS (4/4)

CELLULE D'ANIMATION "GEMA"



DESCRIPTIF :

Animation technique sur le territoire du syndicat pour la mise en œuvre des actions

- 2 ETP techniques
- 0.5 ETP administratif

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
Représentant légal : M. Francis BERARD (Président)
Représentant dossier : Chloé RIVIERE (Chef de projet)
E-mail : criviere.sbhs@gmail.com
Tel : 0788617030
Adresse : Le bourg 61170 Saint Léger sur Sarthe

OBJECTIFS :

Préparer l'acceptation des travaux par les riverains, assurer la bonne information de tous et suivre les travaux

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
ANIMATION GEMA : 2.5 ETP	140 000 €	141 000 €	142 000 €	423 000 €
TOTAL	140 000 €	141 000 €	142 000 €	423 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	423 000€	50%	211 500 €
Maître d'ouvrage		50%	211 500 €

Indicateurs de suivi : suivis de faciès, IPR, suivis espèces protégés, suivis végétations

Indicateur d'action : Rapports annuels d'activités

ACTIONS PORTÉES PAR L'ONF

SUIVI ET RESTAURATION DE MARES ET ZONES HUMIDES EN FORET DOMANIALE D'ÉCOUVES ET DE BOURSE





ACTIONS PORTÉES PAR L'ONF

SUIVI ET RESTAURATION DE MARES ET ZONES HUMIDES EN FORET
DOMANIALE D'ECOUVES ET DE BOURSE



DESCRIPTIF :

Les zones humides constituent des zones primordiales et sensibles pour la biodiversité et pour les enjeux liés au changement climatique (gestion quantitative et qualitative des eaux, réservoir de carbone...). L'ONF souhaite poursuivre ses actions en Forêt domaniale d'Ecouvès et de Bourse de restauration et suivi de mares et de zones humides initiées dans la programmation précédente (2021-2023)

Suite à la rédaction du plan de gestion des mares des claires en FD d'Ecouvès inscrit à la programmation 2021-2023 (effectif en 2024), des travaux de restauration de mares seront mis en œuvre. Des inventaires préalables aux travaux seront conduits, ainsi que des suivis post-travaux pour suivre l'efficacité des actions mises en œuvre. Concernant la forêt de Bourse, le plan de gestion des mares prévoit également le même type d'actions avec la poursuite de travaux de restauration et des inventaires et suivis. Par ailleurs, un plan de gestion de la zone humide « la petite Camargue » en forêt de Bourse sera élaboré, ce secteur très spécifique n'ayant pas été intégré dans le plan de gestion des mares de Bourse. Sur la programmation, des premiers travaux et suivis du plan de gestion seront mis en œuvre (entretien espace ouvert, suivi des espèces inféodées au milieu, etc.).

OBJECTIFS :

L'objectif poursuivi est l'amélioration de la fonctionnalité et des capacités d'accueil de la biodiversité des mares et zones humides en forêt.

Des suivis des mares restaurées sur la programmation précédente (2021-2023) seront conduits afin d'évaluer l'efficacité à moyen terme de ces travaux de restauration de mares. Le retour d'expérience sera partagé avec l'ANBDD conformément à la stratégie régionale biodiversité.

Maître d'ouvrage

Office National des Forêts
Représentant légal : Directeur Agence Alençon
Représentant dossier :
François DUGAST_ responsable technique / Isabelle
ERMESSENT_ coordination
E-mails : francois.dugast@onf.fr / isabelle.ermessent@onf.fr
Tel : 06 09 80 61 92 (I. ERMESSENT)
Adresse : 36 rue Saint-Blaise - 61000 Alençon

Lieu de l'action :

Dans les forêts domaniales d'Ecouvès et de Bourse

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Restauration et suivis des mares des Claires et de Bourse	2000 €	7000 €	12 000 €	21 000€
Elaboration du plan de gestion de la zone humide Petite Camargue	17 000 €	12 000 €	0 €	29 000 €
Restauration et suivis de la zone humide de la Petite Camargue	0 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €
TOTAL	19 000 €	23 000 €	16 000 €	58 000€

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	58 000€	70 %	40 600 €
Maître d'ouvrage		30 %	17 400 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : Plan de gestion de la Petite Camargue rédigé + Nombre de mares restaurées

ACTIONS PORTÉES PAR LE CEN NORMANDIE

ACQUISITION DES PRAIRIES DE L'ANCIEN MOULIN DE FOLIGNY
A CHAMPEAUX-SUR-SARTHE



DESCRIPTIF :

Ce projet est le fruit du partenariat entre le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS) et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie. Le CEN Normandie se situe en tant que facilitateur pour l'acquisition de parcelles (9,481ha pour 38 000 €).

Suite au rachat de la parcelle par le CEN Normandie, le SBHS mettra en œuvre les travaux de restauration et proposera une solution plus ambitieuse qu'une mise en conformité de l'ouvrage hydraulique. Il est prévu une remise en fond de vallée du cours de la Sarthe dans son lit naturel sur 800m (au centre de la parcelle).

Il est prévu la signature d'un Bail Rural à clauses Environnementales avec l'agriculteur en place (env. 2 000 €).

La plus-value du CEN Normandie repose sur l'accompagnement scientifique du projet :

- Caractérisation hydromorphologique post travaux du lit-mineur (granulométrie, profils en travers, dynamiques d'érosion) et évolution les années suivantes
- Caractérisation de avant/après travaux des relations lit mineur – lit majeur : réalisation d'inventaires (boîte à outils Mhéo) et un suivi hydrologique. Cette action comprend l'investissement dans plusieurs sondes hydro automatiques afin de suivre l'évolution du niveau de nappe.

Ce volet suivi scientifique est estimé à 9000 € / an pour la durée du projet.

Ce projet était initialement prévu dans le CT Sarthe amont 2021-2023 mais l'acquisition ne pourra finalement se faire avant le courant 2024. Le CEN Normandie a été retenu pour l'acquisition des parcelles en commission SAFER du 22 novembre 2023 – une promesse d'achat a été signée.

Le cofinancement identifié de cette action serait le fond vert 2024

OBJECTIFS :

Acquisition de prairies humides (9,481 ha) et suivis de l'efficacité des travaux de restauration (interface lit mineur / lit majeur).

Maître d'ouvrage

CEN Normandie
Représentant légal : Luc DUNCOMBE (Président)
Représentant dossier : Alexandre FERRE (Chargé de missions)

E-mail : a.ferre@cen-normandie.fr
Tel 06 82 98 98 92
Adresse : 320 bd. du Val – 14 Hérouville Saint Clair (Site de Caen)

Lieu de l'action : Champeaux-sur-Sarthe

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Acquisition des parcelles + Bail Rural Env.	40 000€			40 000€
Etude hydrologique et indicateurs Mhéo	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €
TOTAL	49 000 €	9 000 €	9 000 €	67 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	67 000 €	70 %	46 900 €
Fonds verts 2024		30 %	20 100 €
Maître d'ouvrage		0 %	0 €

Indicateurs de suivi : /Indicateur(s) d'action : réalisation de l'acquisition / rapport en fin de CT sur l'étude de suivi

ACTIONS PORTÉES PAR LE SDE 61

PROGRAMME D'ACTIONS « POLLUTIONS DIFFUSES »
AAC DES SOURCES DE SAINT-HILAIRE LE CHÂTEL
2024-2026





ACTIONS PORTÉES PAR LE SDE 61

PROGRAMME D'ACTIONS « POLLUTIONS DIFFUSES » AAC DES SOURCES DE SAINT-HILAIRE LE CHÂTEL



DESRIPTIF :

En 2008, les sources de Saint-Hilaire le Châtel ont été classées « captage prioritaire » en raison des concentrations élevées en nitrates et pesticides mesurées dans les eaux brutes.

L'évaluation d'un premier contrat territorial 2015-2019, achevée en 2022 avait notamment mis en évidence que :

- ✓ Les accompagnements techniques individuels des exploitations agricoles doivent porter sur des projets de réduction d'intrants à l'échelle du système et non plus à celle de la parcelle comme il en avait été le cas entre 2015 et 2019 ;
- ✓ Les cultures bas niveau d'impact et les modifications de pratiques des exploitations agricoles doivent être réalisées en priorité sur les parcelles définies comme étant les plus sensibles par l'étude agro-pédologique ;
- ✓ Les opérations de désherbage des cultures de maïs doivent faire l'objet d'une attention particulière afin que le S-métolachlore ne soit pas appliqué dans l'AAC ;
- ✓ La couverture du sol reste le levier principal de réduction du flux de nitrates vers la ressource et peut contribuer de plus, à limiter l'érosion par ruissellement surfacique de certaines parcelles ;
- ✓ Et enfin qu'une communication de la démarche envers la population doit mettre en avant les initiatives prises dans le cadre du programme d'actions.

Aussi, le SDE a fait le choix dans sa stratégie d'animation d'impliquer davantage l'ensemble de la profession agricole, de participer à une réflexion sur la création de filières bas intrant à une échelle plus large que celle de l'AAC et de former les élus des collectivités aux enjeux et démarches de protection de la ressource en eau.

OBJECTIFS :

Suivre l'évolution des indicateurs à l'origine du classement captage prioritaire / Faire le lien entre les agriculteurs et les enjeux collectifs du territoire / Réengager une démarche volontariste de la part des exploitants agricoles / Dynamiser la démarche pluri-acteurs et favoriser l'implication de chacune des parties prenantes / Partager les bonnes pratiques agricoles et faire évoluer les systèmes de cultures / Avoir des objectifs chiffrés de réduction des intrants pour une exploitation engagée individuellement / Pérenniser les changements de pratiques et de systèmes

Maître d'ouvrage

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne
Représentant légal : Christophe De Ballore, Président
Représentant dossier : Marine VINOT (Animatrice captages prioritaires)
E-mail : vinot.marine@orne.fr
Tel : 02 33 29 99 68
Adresse : 27, Bd de Strasbourg, 61000 ALENCON

Lieu de l'action :

Aire d'Alimentation du Captage prioritaire « Sources de Contre-bas du Bourg », Saint-Hilaire le Châtel (61)

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Animation de la démarche territoriale	3 300 €	3 300 €	23 300 €	29 900 €
Remobilisation du groupe d'agriculteurs	17600 €	2 500 €	2 500 €	22 600 €
Connaissance du territoire (enjeux environnementaux et systèmes d'exploitation)	4 600 €	4 600 €	4 600 €	13 800 €
Conseil individuel et suivi technique (sous réserve de participation agricole)	0 €	15 000 €	10 000 €	25 000 €
Bilan évaluatif			20 000 €	20 000 €
TOTAL	25 500 €	25 400 €	60 400 €	111 300 €

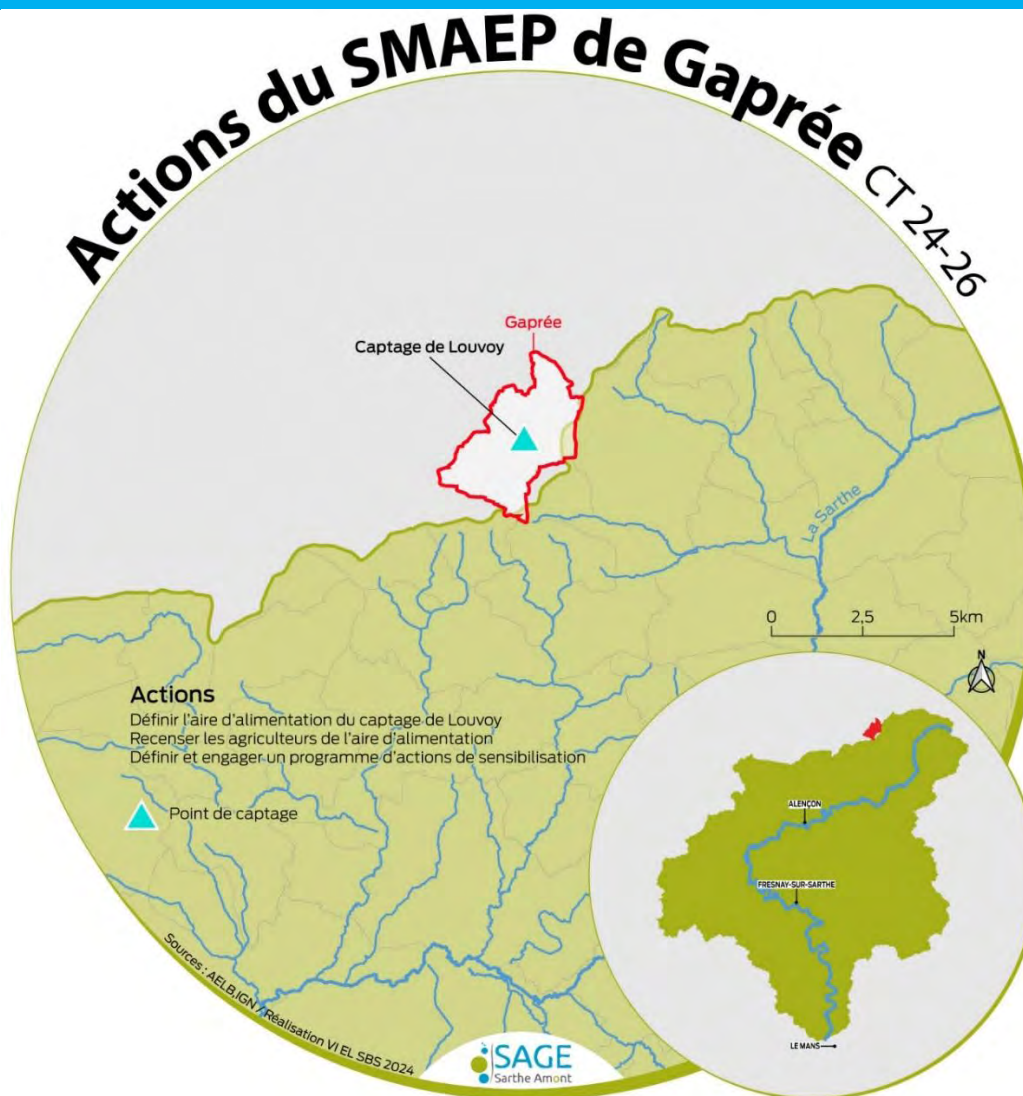
Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	111 300 €	50 %	56 650 €
Maître d'ouvrage		50 %	56 650 €

Indicateurs de suivi : nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche individuelle ; nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche collective ; nombre de réunions, visites, formations ; SAU suivie dans le cadre du programme (ha) ; nombre de formations élus réalisées et taux de participation.

Indicateur(s) d'action : indicateurs qualité eau brute (nitrates, pesticides) ; Évolution des IFT et des apports d'engrais ; Augmentation du nombre de groupe porteurs de projets issus de l'animation du territoire

ACTIONS PORTÉES PAR LE SMAEP DE GAPRÉE

PROGRAMME D'ACTIONS « POLLUTIONS DIFFUSES »
CAPTAGE DE LOUVOY



ACTIONS PORTÉES PAR LE SMAEP DE GÂPRÉE

PROGRAMME D'ACTIONS « POLLUTIONS DIFFUSES »
CAPTAGE DE LOUVOY

DESSCRIPTIF :

Le SMAEP de Gâprée est constitué de 2 communautés de communes représentant 10 communes au total. Les dépassements de la norme pour les paramètres de chloridazone desphénil et chlorothalonil R471811 nécessitent la constitution d'un dossier de demande de dérogation avec un plan d'actions à mettre en œuvre conjointement avec le SMAEP d'Essay et la CC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Pour cela il est proposé de :

- ✓ Définir l'Aire d'Alimentation du Captage de LOUVOY, qui sera la zone de mise en œuvre du programme d'actions en lien avec les problématiques de pollutions diffuses.
- ✓ Recenser les exploitants agricoles de l'aire d'alimentation du captage.
- ✓ Définir et engager un programme d'actions de sensibilisation des exploitants aux pollutions liées à l'usage de pesticides et à la mise en œuvre de pratiques plus adaptées à la préservation de la qualité de l'eau.

OBJECTIFS :

- Diagnostiquer 70% de la SAU.
- 50 % de taux de participation des agriculteurs.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de GAPREE
Représentant légal : Rémy RILLET, Président
Représentant dossier : Rémy RILLET
E-mail : smaep.gapree@gmail.com
Tel : 09-61-04-81-10
Adresse : Mairie de Le Chalange, 4 route du Tertre Rouge
61 390 LE CHALANGE

Lieu de l'action :

Captage de LOUVOY (commune de GAPREE - 61)

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Délimitation de l'AAC et étude de vulnérabilité	12 500 €			12 500 €
Connaissance des sols	4 500 €			4 500 €
Connaissance du territoire (<i>diagnostics d'exploitation</i>)	8 500 €	18 000 €		26 500 €
Élaboration et mise en œuvre du programme d'action		10 900 €	17 200 €	24 500 €
Information sensibilisation concertation			3600 €	3 600 €
TOTAL	25 500 €	28 900€	17 200 €	71 600 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	71 600 €	50 %	35 800 €
Maître d'ouvrage		50 %	35 800 €

Indicateurs de suivi : nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche individuelle ; nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche collective ; nombre de réunions, visites, formations ; SAU suivie dans le cadre du programme (ha) ; nombre de formations élus réalisées et taux de participation.

Indicateur(s) d'action : indicateurs qualité eau brute (nitrates, pesticides) ; Évolution des IFT et des apports d'engrais ; Augmentation du nombre de groupe porteurs de projets issus de l'animation du territoire



DESCRIPTIF :

En partenariat et coopération avec le SMAEP de Gâpre et la CC de la Vallée de la Haute Sarthe un dossier de demande de dérogation avec un plan d'actions à mettre en œuvre est engagé sur le captage de « le Gué »

Pour cela il est proposé de :

- ✓ Définir l'Aire d'Alimentation du Captage de LE GUE, qui sera la zone de mise en œuvre du programme d'actions en lien avec les problématiques de pollutions diffuses.
- ✓ Recenser les exploitants agricoles de l'aire d'alimentation du captage.
- ✓ Définir et engager un programme d'actions de sensibilisation des exploitants aux pollutions liées à l'usage de pesticides et à la mise en œuvre de pratiques plus adaptées à la préservation de la qualité de l'eau.

OBJECTIFS :

- Diagnostiquer 70% de la SAU.
- 50 % de taux de participation des agriculteurs.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'ESSAY

Représentant légal : Patrick FLEURIEL, Président

Représentant dossier : Patrick FLEURIEL

E-mail : boitron.orne@wanadoo.fr

Tel : 02-33-27-45-21

Adresse : Mairie de Boitron – 10, rue Mallard – 61 500 BOITRON

Lieu de l'action :

Captage de Le GUE (commune d'Essay - 61)

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Délimitation de l'AAC et étude de vulnérabilité	12 500 €			12 500 €
Connaissance des sols	4 500 €			4 500 €
Connaissance du territoire (<i>diagnostics d'exploitation</i>)	8 500 €	18 000 €		26 500 €
Élaboration et mise en œuvre du programme d'action		10 900 €	13 600 €	24 500 €
Information sensibilisation concertation			3 600 €	3 600 €
TOTAL	25 500 €	28 900€	17 200 €	71 600 €

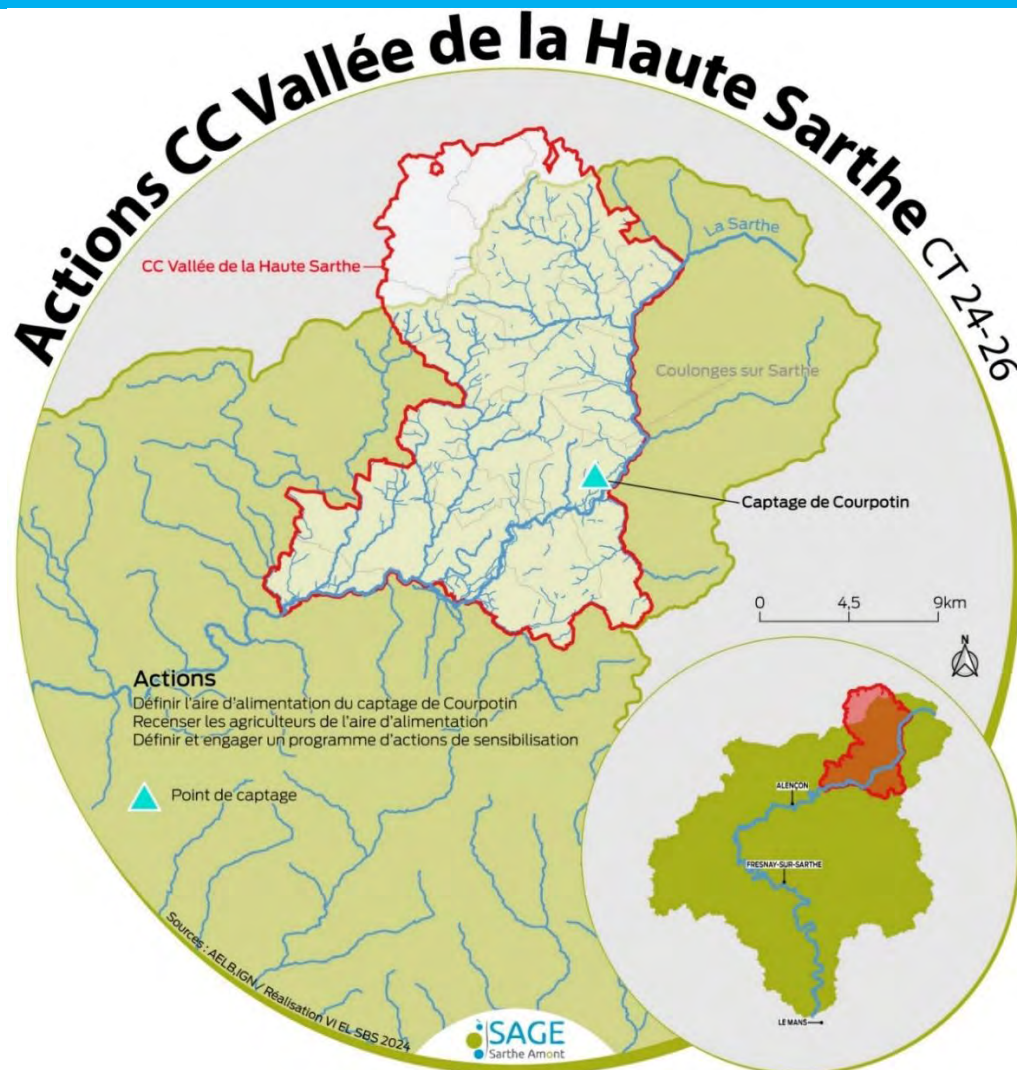
Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	71 600 €	50 %	27 200 €
Maître d'ouvrage		50 %	27 200 €

Indicateurs de suivi : nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche individuelle ; nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche collective ; nombre de réunions, visites, formations ; SAU suivie dans le cadre du programme (ha) ; nombre de formations élus réalisées et taux de participation.

Indicateur(s) d'action : indicateurs qualité eau brute (nitrates, pesticides) ; Évolution des IFT et des apports d'engrais ; Augmentation du nombre de groupe porteurs de projets issus de l'animation du territoire

ACTIONS PORTÉES PAR LA CC VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

PROGRAMME D'ACTIONS « POLLUTIONS DIFFUSES »
CAPTAGE DE COURPOTIN



ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

PROGRAMME D'ACTIONS « POLLUTIONS DIFFUSES »
CAPTAGE DE COURPOTIN

DESCRIPTIF :

Le captage de COURPOTIN est classé en captage sensible et le CCVHS a obtenu une dérogation du fait de la présence de dérivés d'atrazine (Pour rappel, l'Atrazine est interdit depuis 2003). En partenariat et coopération avec le SMAEP de Gâpre et le SMAEP d'ESSAY la collectivité souhaite engager des actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Pour cela il est proposé de :

- Définir l'Aire d'Alimentation du Captage de COURPOTIN, qui sera la zone de mise en œuvre du programme d'action en lien avec les problématiques de pollutions diffuses.
- Recenser les exploitants agricoles de la zone de vulnérabilité du captage (intégralité du bassin versant, estimé à une vingtaine d'exploitants).
- Définir et engager un programme d'actions de sensibilisation des exploitants aux pollutions liées à l'usage de pesticides et à la mise en œuvre de pratiques plus adaptées à la préservation de la qualité de l'eau.
- Mettre en place une animation (025 ETP)

OBJECTIFS :

- Diagnostiquer 70% de la SAU.
- 50 % de taux de participation des agriculteurs.

Maître d'ouvrage

Communauté de communes Vallée de la Haute Sarthe
Représentant légal : Christophe DE BALLORE (Président)
Représentant dossier : Virginie HEREAU (Directrice)
E-mail : direction@ccvhs.fr
Tel : 02-33-27-61-02
Adresse : 21, avenue de Falkenstein
61 170 LE MELE SUR SARTHE

Lieu de l'action :

Captage de COURPOTIN (commune de COULONGE SUR SARTHE - 61)

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	Total (TTC)
Délimitation de l'AAC et étude de vulnérabilité	27 600 €			12 500 €
Connaissance des sols et du captage	4500 €			4 500 €
Connaissance du territoire (<i>diagnostics d'exploitation</i>)	18000			26 500 €
Élaboration et mise en œuvre du programme d'action		14 500 €	18 100 €	24 500 €
Animation (0.25 ETP) Information sensibilisation concertation	11 600 €	11 600 €	11 600 €	3 600 €
TOTAL	43 700 €	47 700 €	29 700 €	121 100 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant d'aide prévisionnel
AELB	121 200 €	50 %	60 500 €
Maître d'ouvrage		50 %	60 500 €

Indicateurs de suivi : nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche individuelle ; nombre d'agriculteurs impliqués dans une démarche collective ; nombre de réunions, visites, formations ; SAU suivie dans le cadre du programme (ha) ; nombre de formations élus réalisées et taux de participation.

Indicateur(s) d'action : indicateurs qualité eau brute (nitrates, pesticides) ; Évolution des IFT et des apports d'engrais ; Augmentation du nombre de groupe porteurs de projets issus de l'animation du territoire

Annexe 3 : carte de localisation du territoire



Etat des masses d'eau du contrat territorial Sarthe amont (n°1238)

Délégation Maine Loire Océan

Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone humide

Surface totale : 1131 km²

Linéaire de cours d'eau : 1188 km

Surface en zone humide : 3800 ha

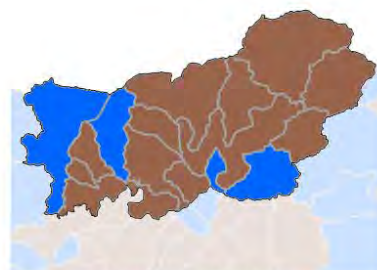
Surface agricole utile : 672 ha



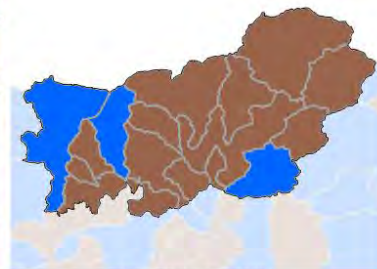
Pression nitrates



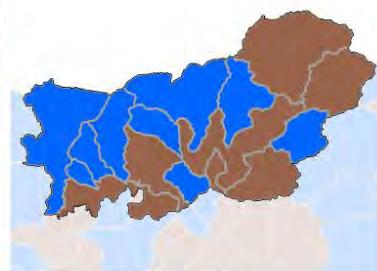
Pression pesticides



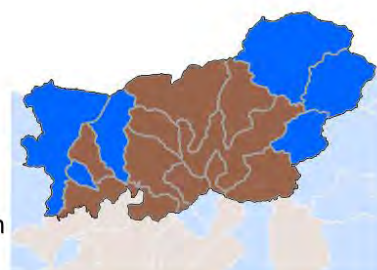
Pression morphologie



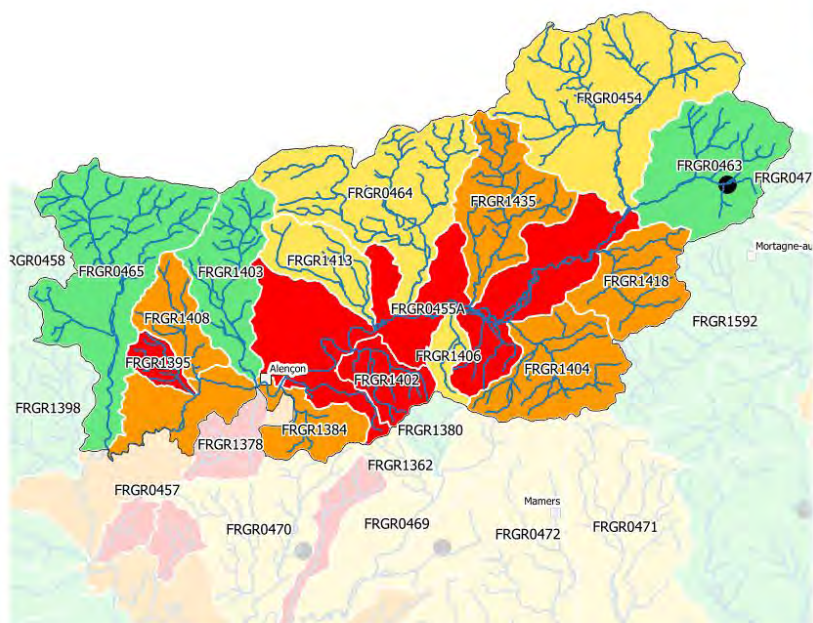
Pression continuité



Pression hydrologie



Etat écologique des masses d'eau de surface



0 7 14 km

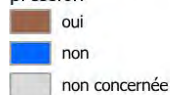


état écologique



● captage prioritaire

pression



Copie et reproduction interdite – Etat des lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-Bretagne 2011

0 20 40 km



Annexe 4 : composition du comité de pilotage et règles de fonctionnement

Un comité de pilotage composé des services de l'État, des financeurs et des porteurs de projet se réunira annuellement. Sa composition minimale est la suivante :

- 1 représentant de chaque maître d'ouvrage :
- 1 représentant de chaque financeur :
- les représentants de l'État (Direction Départementale des Territoires de l'Orne, Office Français pour la Biodiversité)

Chaque maître d'ouvrage réunira 1 à 2 fois par an, ses partenaires en **comité technique**. La composition de ces comités sera basée sur la suivante :

- Membres du comité de pilotage concerné en fonction du territoire et des problématiques,
- Représentant des partenaires techniques concernés :
 - o AAPMA,
 - o Associations environnementales,
 - o Représentants des propriétaires riverains,
 - o Chambres d'agriculture,
 - o Opérateurs agricoles,
 - o Etc.

Chaque maître d'ouvrage met en œuvre les actions qui lui sont propres tout en favorisant une mutualisation quand celle-ci est possible.

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année et le prévisionnel ceci notamment en terme budgétaire. **Sa présidence et son organisation sont portées par la cellule d'animation de la CLE** qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités techniques locaux, annuellement il fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o Un rapport d'activité de l'année N-1
 - o Une information sur les actions en cours, année N
 - o Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL
 - o Le programme prévisionnel de l'année N+1
- Les services de l'état (DDT, AFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur....
- L'agence de l'eau finance le programme d'actions et apporte un appui technique autant que besoin,
- Le conseil départemental finance le programme d'actions et apporte un appui technique en tant que besoin,
- La structure porteuse du SAGE assure la coordination du contrat

Annexe 5 : Dispositif de suivi prévu et objectifs cibles

Le guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux propose une liste indicative d'indicateurs adaptés au volet « pollutions diffuses ».

Le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques » propose une liste indicative d'indicateurs adaptés au volet « milieux aquatiques ».

Pour chaque action des indicateurs ont été listés et sont rappelés ci-après :

Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
- Pilotage et coordination du contrat - Centralisation des indicateurs de suivi	⇒ Tenue des comités de pilotages annuels ⇒ Publication des rapports annuels d'activité	⇒ Etude bilan
Mobilisation des acteurs	⇒ Taux de participation des maîtres d'ouvrages aux réunions	⇒ Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés
Développer les conventionnements entre collectivités et les mutualisations de moyens	⇒ Nombre de partenariat ⇒ ETP mutualisés	⇒ Nombre de partenariat ?
- Restaurer le lit mineur des cours d'eau - Replacer les cours d'eau dans leurs fonds de vallée - Restaurer la connexion du cours d'eau à son lit majeur et sa nappe d'accompagnement - Accompagner les riverains dans ses responsabilités de gestionnaire de ses rives	⇒ linéaire de cours d'eau restaurés ⇒ surface de zone d'expansion de crue restaurée ⇒ nombre de riverains accompagnés, linéaire de cours d'eau associé	⇒ Suivi des indicateurs biologiques ⇒ Linéaire de cours d'eau restaurés ? ⇒ Surface de zone d'expansion de crue restaurée ?
- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Restaurer et gérer les zones humides remarquables - Valoriser et faire connaître les fonctionnalités de ces milieux	⇒ Surface de zone humide concernées par une protection dans les documents d'urbanisme ⇒ des travaux de restauration ⇒ d'une ouverture au public	⇒ Suivi des espèces indicatrices ⇒ Surface de zones humides dont le lien avec le cours d'eau et/ou la nappe a été amélioré ?
- Effacer les obstacles sans usages associés - Assurer le respect de la charte de gestion des ouvrages	⇒ Nombre d'aménagement ⇒ Suivi des ouvertures hivernales	⇒ Suivi des IPR
- Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC - Réduire les rejets impactant	⇒ Suivi de la qualité des eaux du captage de St Hilaire ⇒ Biosurveillance et suivi thermique	⇒ Suivi de la qualité chimique
- Diagnostiquer les forces et les faiblesses du territoire - Mobiliser des agriculteurs en valeur de pratiques vertueuses	⇒ Nombre d'exploitations agricoles mobilisées	⇒ Nombre d'hectares impactés

Chaque année, en amont du comité de pilotage une fiche de synthèse par action sera établie par les maîtres d'ouvrage et adressée au pilote du contrat.

Bilan technique et financier du contrat territorial de la Sarthe Amont (Orne) 2021– 2023



Données générales du territoire

Généralités				
Nom du contrat		CT Sarthe amont(61)		
Structure(s) porteuse(s)		Syndicat de Bassin de la Sarthe, Sydicat Départemental de l'Eau, Communauté Urbaine d'Alençon, Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe, FDAAPPMA de l'Orne, ONF, CEN Normandie, la Ville d'Alençon (61)		
Dates des précédents contrats + volet(s) concerné(s)		CTMA Pervenche Erineé (2015-2019) – CTMA Sarthon (2012- 2016)		
Surface actuelle du territoire (en km²)		1085 km2		
Présence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)		SAGE Sarthe Amont		
Pressions du territoire (case à cocher)				
Nitrates ☐	Pesticides ☒	Morphologique ☒	Continuité ☒	Prélèvements tout usage ☐
Continuité écologique				
Linéaire de cours d'eau (en km)		842 km		
Nombre d'ouvrages en liste 2		37		
Zone humide				
Surface de zone humide (en ha)				
Pollutions diffuses				
Nombre d'exploitations agricoles				
Surface agricole utile (en ha)		650 kmé		
Nombre de captages prioritaires		1		
Nom des captages prioritaires et leur aire d'alimentation		Captage de contre Bas du bourg (nappe libre des calcaires de l'Oxfordien)		
Surface agricole utile dans les AAC		450 ha		
Nombre d'exploitations agricoles dans les AAC		16 agriculteurs sur l'AAC		
Les problématiques du territoire		Les problématiques principales du territoire concernent la morphologie des milieux aquatiques et la continuité (liste 2). La traversée de la ville d'Alençon nécessite une approche spécifique en lien avec l'urbanisation, les activités industrielles et les usages. Trois zones Natura 2000 concernent les milieux aquatiques : la vallée du Sarthon qui héberge la dernière population de mulette perlière ; la vallée de la Sarthe avec ses vastes prairies inondables et les alpes mancelles. Un petit captage prioritaire est localisé sur l'amont du bassin avec des problématiques nitrate et pesticides. Des risques liés à l'érosion des sols sont identifiés notamment en lien avec la dynamique actuelle de mise en culture des prairies.		
Enjeux sur le territoire / Pressions		Les pressions prépondérantes concernent la morphologie (82% des masses d'eau) et les pesticides (72% des masses d'eau). Les milieux humides hébergent une biodiversité remarquable et des espèces protégées.		

Plan d'actions global

- **Plan d'actions prioritaires pour le volet « milieux aquatiques »**
- Le programme de restauration morphologique des cours d'eau représente 93 % des montants du contrat. Il intègre **la restauration des milieux humides remarquables** (en lien avec Natura 2000), **la restauration morphologique des cours d'eau** (avec pour objectif prioritaire la restauration morphologique du lit) et **la restauration de la continuité sur les axes classés en liste 2**.

Objectifs	Moyens	Actions
Morphologie des cours d'eau et qualité des habitats Protection/restauration des réservoirs biologiques Conservation des espèces patrimoniales	Études et travaux de restauration du lit et préservation du fond de vallée	Poursuite des études initiée par la CUA et le SBHS Travaux de renaturation, remise en fond de vallée, petite continuité Ciblage sur masses d'eau proches du bon état
Restauration de la continuité écologique	Études et travaux de restauration de la continuité	Etudes/Effacement/aménagement d'ouvrages Liste II
Restauration des zones humides et têtes de bassin versant	Restauration et gestion	Acquisitions, préservation d'une exploitation agricole extensive
Connaissance et suivi de l'effet des travaux menés	Mise en place d'indicateurs biologiques	Suivi IPR/I2M2/IBD, bio indicateurs et suivis thermiques avant/après travaux, à moyen terme (n+5)
Mobilisation par l'exemple	Valorisation des indicateurs de suivi	Communication adaptée au grand public

- **Plan d'actions prioritaires pour le volet « pollutions diffuses »**
- Le volet pollutions diffuses est axé sur une approche préventive et de coûts modestes (5 % des montants du contrat). Il cible les bassins à risques érosion identifiés par la CATER et le SAGE, mais il illustre surtout une dynamique concordante des acteurs. La volonté de préserver les pâturages de fonds de vallée et la conscience de l'impact des pratiques agricoles sur le milieu sont réelles.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions
Lutte contre l'érosion	Limiter les transferts et ruissellements	Améliorer la connaissance des vulnérabilités	Études préalables
		Préserver les dispositifs existants et mettre en place des dispositifs anti érosifs	Préservation des haies existantes Réalisation de talus, haies
		Accompagner les agriculteurs	Conseil et sensibilisations Mobilisation de groupes tests
	Favoriser les actions préventives	Accompagner les agriculteurs vers un travail du sol adapté	Mobilisation de groupes tests

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultat indicateur à 3 ans (2021-2023)	Résultat indicateur à 6 ans (2021-2026)
Développer les partenariats	Mobiliser les acteurs	- Pilotage / coordination du contrat - Centralisation des indicateurs de suivi	⇒ Tenue des comités des pilotages annuels du contrat : 3 ⇒ Publication des rapports annuels d'activité des structures animatrices (CUA, SBHS, CEN, SDE et SBS) : 4*3	☐ Tenue des comités des pilotages ⇒ Publication des rapports annuels d'activité ⇒ Etude bilan
	Accompagner les maîtrises d'ouvrage	Mobilisation des acteurs	⇒ Taux de participation des maîtres d'ouvrages aux réunions : 100 % ☐ Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés (AAP inclus) : 6	⇒ Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés : 8
	Fédérer les coopérations à l'échelle du SAGE	Développer les conventionnements entre collectivités et les mutualisations de moyens	⇒ Nombre de partenariat : 3 (CATER, Fédé Pêche, CEN) ⇒ ETP mutualisés : 0	
Préserver le cadre de vie et les milieux aquatiques	Restaurer la morphologie des cours d'eau	- Restaurer le lit mineur des cours d'eau - Replacer les cours d'eau dans leurs fonds de vallée - Restaurer la connexion du cours d'eau à son lit majeur et sa nappe d'accompagnement - Accompagner les riverains dans ses responsabilités de gestionnaire de ses rives	⇒ linéaire de cours d'eau restaurés : 30 km ⇒ surface de zone d'expansion de crue restaurée : 10 ha ⇒ nombre de riverains accompagnés, linéaire de cours d'eau associé : NR	☐ linéaire de cours d'eau restaurés : objectif 20 km ☐ surface de zone d'expansion de crue restaurée : objectif 10 ha ⇒ Suivi des indicateurs biologiques
	Préserver et restaurer les zones humides	- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Restaurer et gérer les zones humides remarquables - Valoriser et faire connaître les fonctionnalités de ces milieux	surface de zone humide concernées par ⇒ une protection dans les documents d'urbanisme : intégration PLUI alençon en cours ⇒ des travaux de restauration : 10 ha ⇒ d'une ouverture au public : 0	surface de zone humide concernées par ⇒ une protection ⇒ des travaux de restauration ⇒ Suivi des espèces indicatrices
	Restaurer les continuités écologiques	- Effacer les obstacles sans usages associés - Assurer le respect de la charte de gestion des ouvrages	⇒ Nombre d'aménagement : 22 effacements, 17,31 m de chutes supprimées ⇒ Suivi des ouvertures hivernales : effectuée par l'animateur du SAGE	☐ Nombre d'aménagement 3 ⇒ Suivi des IPR
Développer de manière durable l'attractivité du territoire	Restaurer le bon état de la ressource en eau	- Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC - Réduire les rejets impactant	⇒ Suivi de la qualité des eaux du captage de St Hilaire réalisé ⇒ Biosurveillance et suivi thermique réalisés	⇒ Suivi de la qualité ⇒ Nombre de PRPDE mobilisés
	Accompagner les dynamiques agricoles respectueuses de l'eau et des milieux	- Diagnostiquer les forces et les faiblesses du territoire - Mobiliser des agriculteurs en valeur de pratiques vertueuses	⇒ Nombre d'exploitations agricoles mobilisées : 0	⇒ Nombre d'exploitations agricoles mobilisées : objectif 50 % ⇒ Nombre d'hectares impactés : objectif 70% SAU ⇒ ETP mutualisés : 0,25

Carte des enjeux



Etat des masses d'eau du contrat
territorial Sarthe amont (n°1238)

Délégation Maine Loire Océan

Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone
humide

Surface totale : 1131 km²

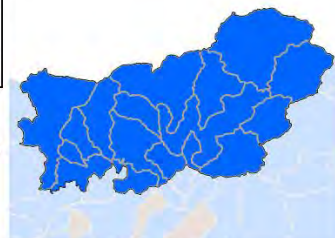
Linéaire de cours d'eau : 1188 km

Surface en zone humide : 3800 ha

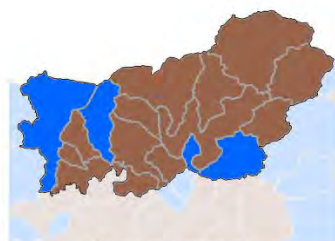
Surface agricole utile : 672 ha



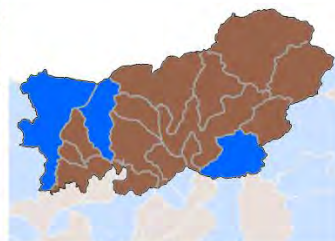
Pression nitrates



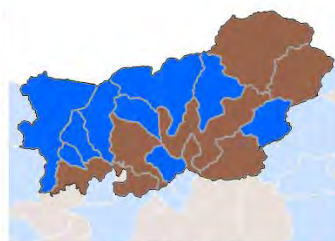
Pression pesticides



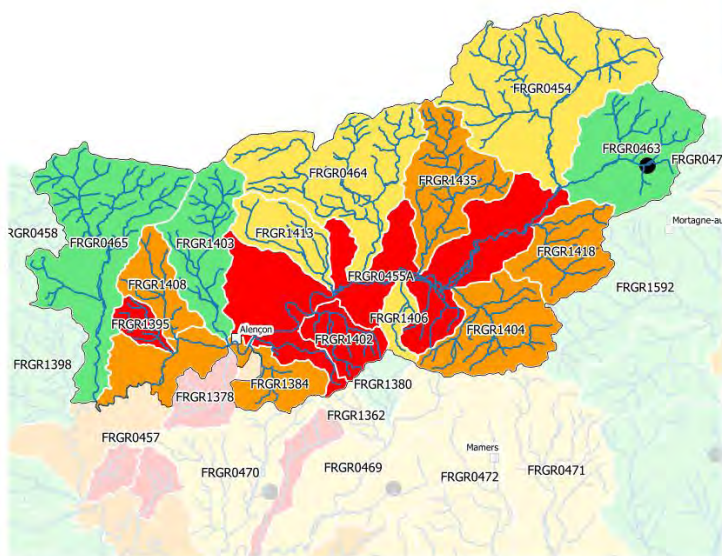
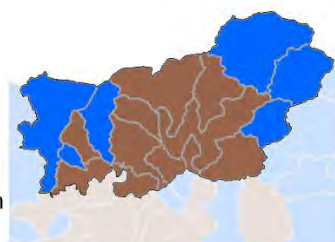
Pression morphologie



Pression continuité



Pression hydrologie



0 7 14 km



état écologique

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

● captage prioritaire

pression

- oui
- non
- non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des
lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage
Loire-Bretagne 2011

0 20 40 km



Bilan technique détaillé par volet

6 masses d'eau de surface sont **plus proches du bon état et/ou proposées en bon état 2027**, elles constituent la **priorité des actions portées par les maîtres d'ouvrage**

Les tableaux ci-dessous résument les actions proposées dans la stratégie 2021-2027 et les actions engagées sur la première programmation 2021-2023

N° ME	Désignation de la masse d'eau	EdI 2017	paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Actions proposées 2021-2026	Actions engagées 2021-2023
FRGR0454	LA SARTHE en amont de LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	I2M2, IBD et Ptot moyen	Continuité, morphologie, pesticides	Restauration du lit mineur, lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses	Mobilisation des PRPDE exploitant des captages sensibles
156 FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	IBMR seul, Ptot moyen	Hydrologie, continuité, morphologie, pesticides	Restauration de la continuité, restauration des berges et de la connexion au lit majeur	Effacement d'ouvrages dans le cadre de l'AAP continuité : 2 ouvrages, 10 m de chutes supprimées 13 km de cours d'eau restaurés
60 FRGR1404	LA PERVENCHE	4	IPR, I2M2, oxygène	Hydrologie, continuité,	Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat	Finalisation des travaux du contrat précédent
44 FRGR1418	L'ERINE	4	IPR, I2M2	morphologie, pesticides	Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat	Finalisation des travaux du contrat précédent
FRGR1413	LE BETZ	3	IPR pesticides	Hydrologie, macropolluants, morphologie, pesticides	Restauration des berges, de la végétation et du lit mineur	7 km de cours d'eau restaurés
103 FRGR0464	LA VEZONE	3	IPR PO4	Hydrologie, Morphologie, Pesticide	Remise en fond de vallée, restauration de la continuité et de la connexion avec la Sarthe	Remise en fond de vallée, restauration de la continuité et de la connexion avec la Sarthe

Trois masses d'eau sont en **bon état**, elles ne sont pas prioritaires et fera l'objet d'une surveillance simple (objectif de non dégradation) sauf lorsque le bon état est fragile et des risques restent identifiés

N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Actions proposées 2021-2026	Actions engagées 2021-2023
FRGR0463	L'HOENE	2	Amélioration observée suite aux actions du précédent contrat malgré des colmatages persistants	Continuité, morphologie, pesticides	Suivi des indicateurs, consolidation au besoin des restaurations effectuées au contrat précédent Lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses	Suivi Captage de St Hilaire, reprise de la mobilisation (difficile) des agriculteurs
FRGR0465	LE SARTHON	2	Amélioration observée suite aux actions du précédent contrat, Natura 2000		Continuité liste 2 Préservation des zones humides / biodiversité	Effacement d'ouvrages dans le cadre de l'AAP continuité : 1 ouvrage, 5.76 m de chutes supprimées
FRGR1403	LA BRIANTE	2			Continuité liste 2, Lutte contre l'érosion	Effacement d'ouvrages dans le cadre de l'AAP continuité : 6 ouvrages, 1.5 m de chutes supprimées

Les 8 masses d'eau **plus éloignées du bon état ou soumises à des pressions plus fortes** nécessitent une mobilisation plus large et transversale avec notamment la prise en compte des déficits hydrologiques et un traitement des rejets et pressions liées à l'agglomération d'Alençon. Les actions de restauration morphologique seront ciblées sur les secteurs présentant des capacités de résilience.

N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Actions proposées 2021-2026	Actions engagées 2021-2023
FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	IPR seul	Hydrologie, Continuité, Morphologie, Pesticides	Actions de restauration de la continuité	Effacement d'ouvrages dans le cadre de l'AAP continuité : 12 ouvrages, 10 m de chutes supprimées 6 km de cours d'eau restaurés
FRGR1402	LE SARTHON (72)	5	pesticides O2	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	/	Lancement d'une étude test de définition des actions pour lutter contre les

						transferts de pollution diffuses
FRGR1406	LE CHEDOUET	3	IPR	Hydrologie, macropolluants, continuité, morphologie	Etude préalable	/
FRGR1408	LE CUISSAI	4	IPR I2M2	Hydrologie, Macropolluants, Morphologie, Pesticides	Restauration des berges, de la végétation et du lit mineur en complément des actions régaliennes de limitation des rejets industriels	6.8 km de cours d'eau restaurés
FRGR1435	LA TANCHE	4	I2M2 IPR	Hydrologie, Morphologie, Pesticides	/	Lute contre les pollutions diffuses (captage AEP)
FRGR1384	LE SORT	4	IPR I2M2 O2 pesticides	Hydrologie, Continuité, Morphologie, Pesticides	/	/
FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS	5	I2M2 IBD O2 NH4 NO2 PO4 Ptot	Macropolluants, Morphologie, Pesticides	Etude préalable	Attente de réduction des rejets industriels

Les suivis effectués par l'agence ont par ailleurs permis de constater les évolutions suivantes

N°ME	NOM_ME	État zéro	Premières évolutions mesurées
FRGR1403	LA BRIANTE	2	Consolidation du bon état
FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	Etat moyen du seul fait de l'IPR
FRGR0464	LA VEZONE	3	Amélioration de l'IPR
FRGR1435	LA TANCHE	4	Dégradation de l'I2M2
FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	Bon état à confirmer
FRGR1418	L'ERINE	4	Amélioration de l'I2M2

Le Contrat Territorial de la Sarthe amont a débuté dans un contexte de crise COVID qui a empêché une signature en bonne et due forme. Malgré ces difficultés la concertation et la coopération entre les différents maîtres d'ouvrage a été opérationnelle ; les opérations se sont initiées, et les dynamiques se sont confortées.

Il peut être noté les points positifs suivants:

- Un taux d'engagement honorable des actions prévues (60%)
- Une réactivité des maîtres d'ouvrage face l'appel à projet Continuité qui a permis d'ajouter des opérations portant ce taux de réalisation à 120 %. 21 ouvrages ont été effacés, plus de 10m de chutes cumulées supprimées
- Une montée en puissance des actions de lutte contre les pollutions diffuses

Parallèlement à ce contrat, une étude HMUC a été portée par le SAGE. Elle met en évidence les tensions actuelles notamment concernant l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Alençon et l'utilité des actions de restauration morphologique concernant la résilience des milieux et leur capacité d'acceptation de débits d'étiage faibles. L'impact cumulé des plans d'eau et des barrages est aussi démontré et pourrait infléchir la stratégie au cours des prochaines années

Pour résumer :

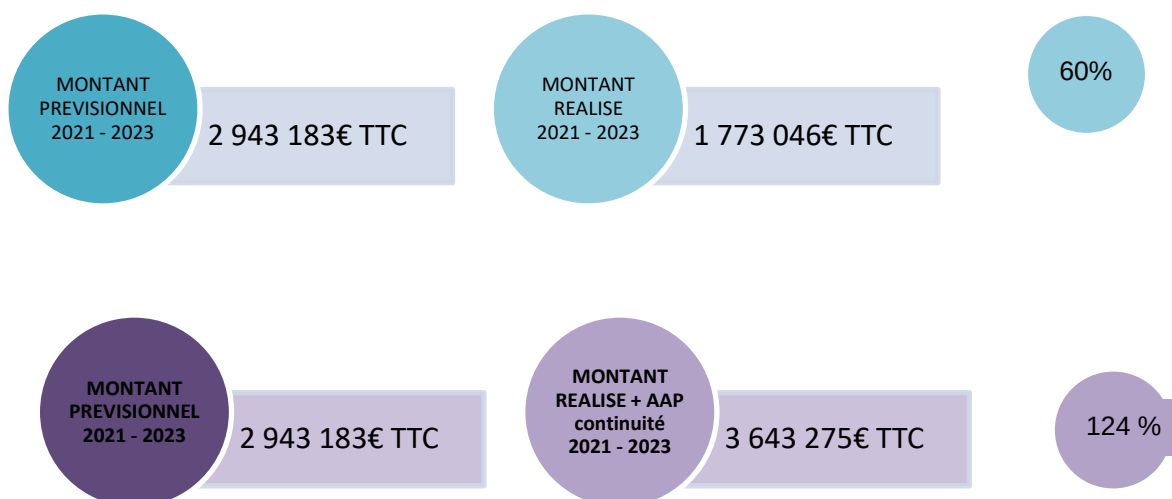
- la programmation 2021-2023 a permis de conforter la gouvernance en place et de lier les enjeux milieux aquatiques aux problématiques quantitatives et qualitatives
- la programmation 2024-2026 poursuit sur ces mêmes bases avec un objectifs supplémentaire de renforcement du suivi (et de la communication sur les résultats) et d'intégration des résultats de l'étude HMUC, ainsi que les modalités du 12^{ème} programme d'intervention ainsi que les différents appels à projets

Catégorie d'actions	Actions	Prévision ne 3 ans	Engagement 3 ans	Résultats
AGRI	Actions de lutte contre l'érosion	155 000 €	103 360 € Sous engagement captages prioritaire mais mobilisation de 3 nouveaux PRPDE	67 %
MAQ	Restauration morphologique des cours d'eau, zones humides et continuité (	2 097 683	2 998 186 € Réorientation du programme d'action pour répondre à l'AAP continuité	143%
TER	Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	690 500	541 728 € Maintien des équipes à 5 ETP + moyens mutualisés du SBS et du SDE	78%

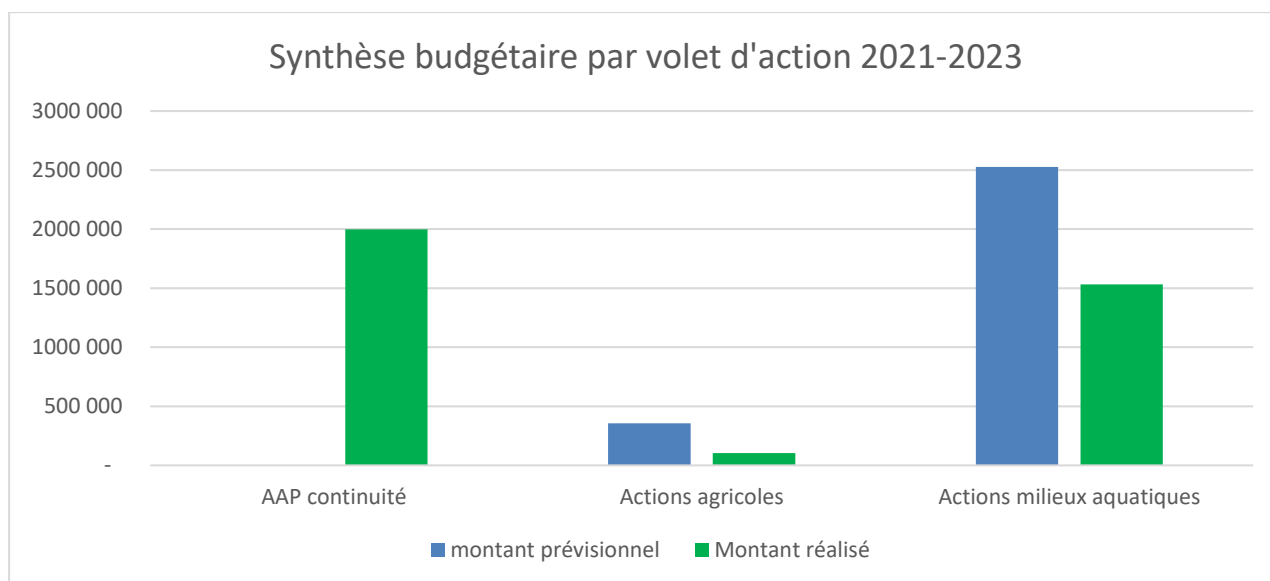
Carte des actions

Cet emplacement est destiné à l'ajout d'une carte qui peut être en format portrait si votre territoire s'y prête mieux.

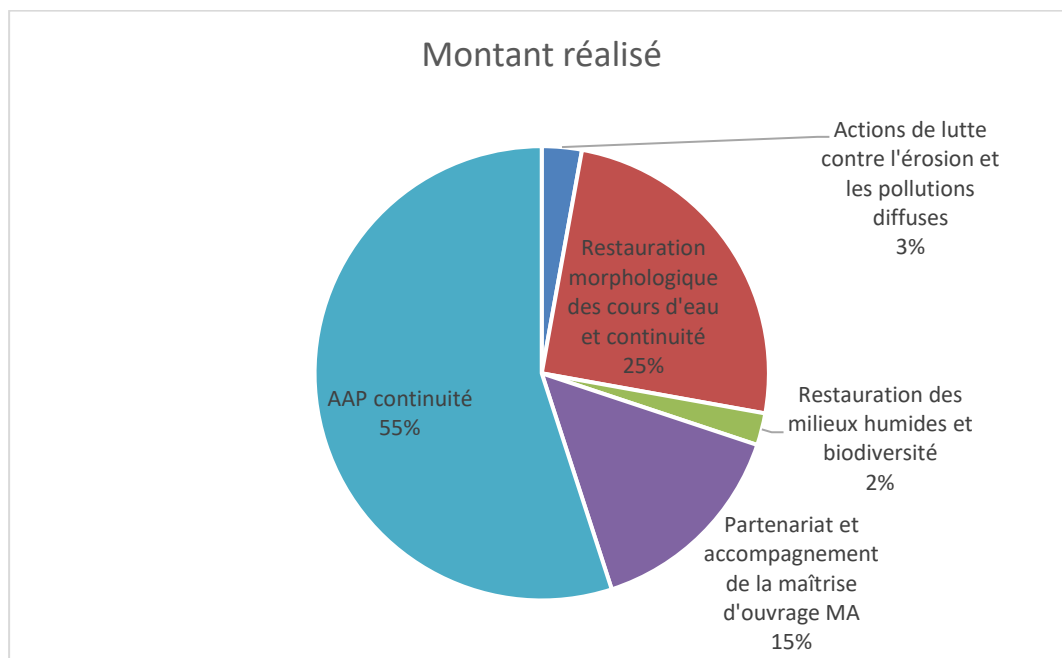
Bilan financier détaillé par volet et par maitre d'ouvrage



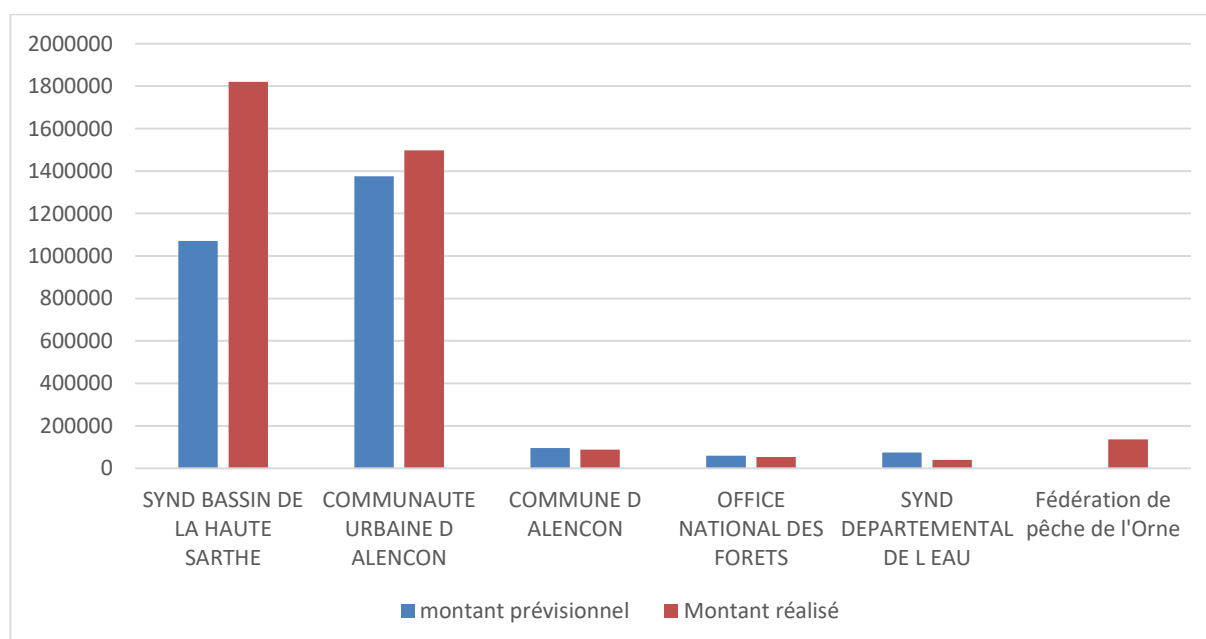
Synthèse budgétaire par volet d'action 2021 – 2023



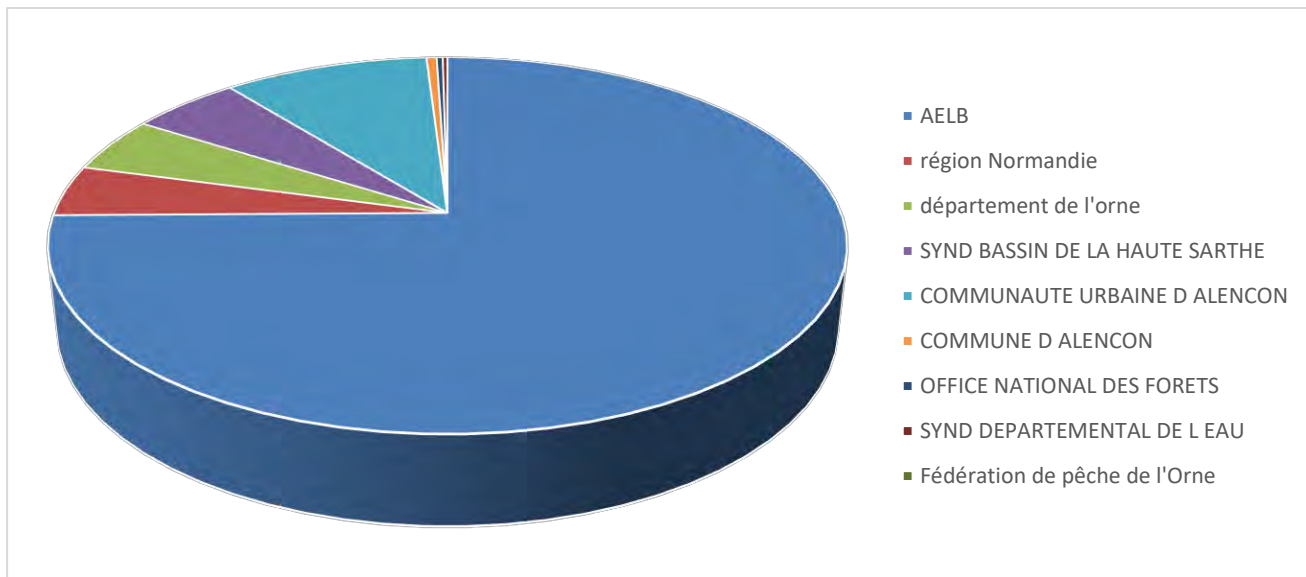
Répartition des actions sur le budget total engagé 2021 – 2023



Synthèse budgétaire par signataire du contrat territorial 2021 – 2023



Répartition des participations financières sur le budget total engagé 2021 – 2023



Ajustements effectués :

RAS

Remarques concernant la synthèse financières :

RAS

fiche de synthèse :

Année 2020

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Thème
Description technique et avancement de l'action		
Élément(s) positif(s) à souligner	Difficultés rencontrées et solution(s) envisagée(s)	
Indicateurs de suivi	Éléments financiers	
	Coût prévisionnel de l'action (= inscrit au contrat)	- €
	Montant engagé (= demande d'aide)	- €
	Montant consommé	- €

Annexe 6 : Organisation fonctionnelle de l'animation et fiches missions des animateurs

Rappel des missions :

- **Les missions de coordination** sont les suivantes :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,

- **Les techniciens milieux aquatiques** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs milieux aquatiques,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **Les techniciens chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions multithématiques** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relevant de leurs compétences, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au comité de pilotage du déroulement de leurs actions afin d'alimenter les différents bilans.

Annexe 7 : Plan de financement synthétique

Maîtres d'ouvrage	Montant total des dépenses retenues (€)	2024				2025				2026			
		Région Normandi e	Fonds verts	Dep 61	Agence de l'eau LB	Région Normandi e	Fonds verts	Dep 61	Agence de l'eau LB	Région Normandi e	Fonds verts	Dep 61	Agence de l'eau LB
CUA	1 646 049	49 138	-	98 277	318 192	32 557	-	65 114	235 785	39 110	-	78 219	269 048
SBHS	1 250 400	24 800	-	49 600	194 000	56 940	-	113 880	355 200	1 000	-	2 000	76 000
CENL	67 000	-	14 700	-	34 300	-	2 700	-	6 300	-	2 700	-	6 300
ONF	62 000	-	-	-	14 000	-	-	-	16 800	-	-	-	12 600
SDE	111 300	-	-	-	16 406	-	-	-	15 656	-	-	-	20 156
SMAEP GAPREEE	71 600	-	-	-	15 300	-	-	-	14 450	-	-	-	8 600
SMAEP ESSAY	71 600	-	-	-	12 750	-	-	-	14 450	-	-	-	8 600
CCVHS	150 300	-	-	-	21 850	-	-	-	32 610	-	-	-	23 610

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Sarthe amont - n° 1238

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvent ion (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses	le SDE, le SMAEP de Gaprée, le SMAEP d'Essay, la CC Haute Vallée de la Sarthe	409 900	50% et 70%	204 438	66 306	77 166	60 966
restauration morphologique des cours d'eau et continuité	la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe, ,	2 035 449	50%	1 017 724	369 692	447 484	200 548
Restauration des milieux humides et biodiversité	le CEN Normandie, l'ONF	129 000	70%	90 300	48 300	23 100	18 900
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe	861 000	50%	430 500	142 500	143 500	144 500
TOTAL :		3 435 349	50,81%	1 742 962	626 798	691 250	424 914

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025-2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.